

IFJ

Rapport annuel

2025



IGO

Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ

Institut de Formation
Judiciaire

Table des matières

Éditorial	1
1. Mission	2
1.1. Historique.....	2
1.2. Statut.....	3
1.3. Mission	5
1.4. Valeurs	5
1.5. Vision.....	6
1.6. Plan de gestion et plan d'action.....	6
2. Structure de l'organisation.....	10
2.1. Direction.....	10
2.2. Conseil d'administration	10
2.3. Commissaires de gouvernement	14
2.4. Comité scientifique	14
2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire.....	20
3. Gestion de l'organisation	23
3.1. Moyens financiers.....	23
3.1.1. Dotation	23
3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation.....	24
3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation	24
3.1.4. Comptes et contrôle.....	25
3.2. Personnel	25
3.2.1. Aperçu personnel	25
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2025	26
3.2.3. Parité genre IFJ.....	27
3.2.4. Parité linguistique du personnel	27
3.2.5. Évolution du personnel par niveau	28
4. Activités de formation	29
4.1. Public cible	29
4.2. Formations	32
4.3. Directives	32
4.3.1. Directives pour la division « magistrats »	32

4.3.2.	Directives pour la division « ordre judiciaire »	33
4.4.	Offre de formations 2025	35
4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	35
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ	37
4.4.3.	Formations externes	66
4.4.4.	Activités internationales	70
4.4.5.	Stage judiciaire	85
5.	Centre pour les connaissances et la documentation	87
5.1.	Digibib	87
5.2.	Plateforme Cornerstone	87
5.3.	Activités e-learning	88
5.3.1.	Modules e-learning	88
5.3.2.	Enregistrements vidéo	89
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex'	92
5.5.	Bases de données et documentation juridique	93
6.	Le langage juridique clair	95
7.	Questions parlementaires	99
8.	Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal	100
9.	Conclusion	102

Éditorial

Chaque année, il faut attendre quelque peu avant de savoir quels chiffres et quelles statistiques notre système informatique finira par produire.

Cette année n'a pas fait exception. Bien au contraire, l'exercice s'est révélé encore plus délicat que les années précédentes. En 2025, notre nouveau système de gestion des formations, Cornerstone, a en effet été mis en service. Comme pour tout nouvel outil informatique devant être adapté aux besoins de ses utilisateurs, cette mise en œuvre a constitué un défi de taille.

Notre public cible a sans aucun doute lui aussi constaté qu'à partir du second semestre, les modalités d'inscription avaient changé et que plusieurs adaptations avaient été apportées, sans que leur déploiement se déroule toujours sans difficulté.

La mise en service de ce nouvel outil numérique constitue néanmoins une étape très importante pour l'IFJ. Grâce à ce nouveau système, l'Institut devrait à nouveau disposer des moyens nécessaires pour faire face aux défis futurs. L'année 2025 peut donc véritablement être considérée comme une année charnière.

Que nous apprend dès lors le nouveau système au sujet de l'année 2025 ? Celle-ci peut une nouvelle fois être qualifiée d'année fructueuse. Comme il ressortira des pages qui suivent, l'IFJ est parvenu, grâce à l'engagement sans relâche de l'ensemble de ses collaborateurs, à repousser une fois encore ses limites, malgré une charge de travail particulièrement lourde et les nombreux défis rencontrés.

L'année 2025 a également été porteuse d'espoir et d'avancées. L'accord de gouvernement conclu au début de l'année prévoit en effet un renforcement supplémentaire de l'IFJ. La mise en œuvre de l'engagement permettant à l'Institut de recruter quatre nouveaux équivalents temps plein par an pendant quatre ans a ainsi déjà débuté.

Ces nouveaux recrutements revêtent une importance particulière pour l'IFJ. Force est en effet de constater qu'il est attendu de l'Institut qu'il déploie toujours plus rapidement un nombre croissant de formations, dont la durée doit être toujours plus courte, tout en s'adressant à un nombre toujours plus élevé de participants. La charge de travail demeure dès lors très importante, même si les chiffres semblent indiquer que l'IFJ parvient à maintenir ses activités malgré ses effectifs limités.

Cela n'est possible que parce que l'IFJ peut compter, d'une part, sur une équipe de collaborateurs spécialisés qui donnent le meilleur d'eux-mêmes au service de l'ordre judiciaire et, d'autre part, parce que l'Institut cherche constamment à collaborer avec le plus grand nombre possible d'acteurs malgré la rareté de ses moyens, tout en optimisant progressivement ces collaborations.

Il convient également de souligner que la procédure de marché public relative à trois grandes bases de données juridiques a finalement pu être menée à bien. Dans le cadre de cette procédure et pour des raisons budgétaires, il n'a toutefois pas été possible de maintenir l'accès à une base de données spécialisée en droit social.

En résumé, 2025 a une nouvelle fois été une année exigeante, au cours de laquelle l'IFJ a donné le meilleur de lui-même et démontré plus que jamais son savoir-faire et son efficacité. Ces résultats n'auraient évidemment pas été possibles sans le soutien de l'ensemble de nos partenaires de la chaîne judiciaire et des différents niveaux de pouvoir. Ce soutien est et demeure indispensable pour permettre à l'Institut de continuer à remplir ses missions de manière optimale.

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires ¹ .
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « École de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « École de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres États membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ² sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ³ , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ⁴ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁵ , notamment celle de 2008 ⁶ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil

¹ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (dite loi OJ II, publication MB 12/01/2023), l'appellation « stagiaire judiciaire » est remplacée par celle de « magistrat en formation ».

² Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

³ Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

⁴ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁵ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁶ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁷ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III ⁸ , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V ⁹ : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifiée de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.
2023	La loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II, publiée au Moniteur belge le 12 janvier 2023 et entrée en vigueur le 22 janvier 2023, modifie la loi du 31 janvier 2007. Outre plusieurs adaptations techniques, elle étend désormais le public cible de l'IFJ aux candidats magistrats ainsi qu'aux criminologues.

1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques¹⁰ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe¹¹ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;

⁷ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁸ Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

⁹ Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

¹⁰ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et l'ancien Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR), dont les compétences ont été redistribuées depuis 2013 entre le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia) et le Centre fédéral Migration (Myria).

¹¹ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://rm.coe.int/ref/CCJE\(2003\)OP4](https://rm.coe.int/ref/CCJE(2003)OP4)

- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.¹²

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹³ plus récents insistent également sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère purement académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits États membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs » (aussi intitulé « Charte de Rome »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

*« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »*¹⁴

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des

¹² Recommendation CM/Rec (2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : <https://rm.coe.int/cmrec-2010-12-on-independence-efficiency-responsibilites-of-judges/16809f007d>

¹³ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹⁴ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire ¹⁵:

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

Les mêmes préoccupations sont également reflétées dans la « Déclaration des principes de la formation judiciaire » de l'Organisation internationale de formation judiciaire' (IOJT), adoptée le 8 novembre 2017.¹⁶

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles¹⁷ des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences professionnelles, l'IFJ se distingue des autres prestataires de formation par le fait qu'il organise, outre les formations de base (formation judiciaire initiale, formations liées aux fonctions de mandat, etc.), d'autres formations étroitement ancrées dans la pratique professionnelle, qu'aucune autre institution ne propose.

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Être la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

¹⁵ https://portal.ejtn.eu/PageFiles/15756/Judicial%20Training%20Principles_FR.pdf

¹⁶ https://www.unodc.org/documents/ji/discussion_guides/supporting_docs_session_2.pdf

¹⁷ Les compétences professionnelles sont définies comme l'ensemble des connaissances, des aptitudes et des attitudes nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions au service des parties prenantes.

1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité autonome, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de cassation se rencontrent. C'est l'instance qui concentre la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais également une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

Cela doit toutefois rester limité à l'ordre judiciaire. Des acteurs extérieurs à celui-ci ne peuvent être associés qu'à titre occasionnel aux projets de formation et de gestion des connaissances. L'ordre judiciaire évolue en effet dans un contexte spécifique en matière de sécurité et de sûreté. Les questions abordées dans les formations présentent un caractère particulièrement confidentiel et sensible au regard de la vie privée, tandis que le public cible de l'IFJ requiert également une approche adaptée.

En outre, l'Institut privilégie des formations orientées vers la pratique, dans lesquelles l'interaction entre les participants est essentielle. Une implication trop importante d'acteurs extérieurs à l'ordre judiciaire risquerait de compromettre les échanges d'expériences professionnelles, intrinsèquement marqués par la confidentialité, et de nuire ainsi à l'atteinte des objectifs de formation.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

En 2025, l'IFJ a poursuivi la mise en œuvre du plan de gestion 2023-2028.¹⁸ Outre un positionnement général de l'IFJ dans le paysage judiciaire et une explication de sa mission, ce plan fixe également quelques lignes de force. En outre, il explique la méthodologie appliquée pour l'élaboration du plan de gestion, qui a utilisé une analyse environnementale, une analyse PESTEL et une analyse SWOT, qui sont ensuite décrites plus en détail. Sept objectifs stratégiques et opérationnels ont été dérivés des analyses précédentes, chacun accompagné d'un schéma des objectifs avec des actions concrètes et mesurables pour la période 2023-2028.

Cette analyse a permis de définir sept objectifs stratégiques et d'établir des schémas des objectifs permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : Améliorer encore la qualité et l'organisation de l'offre de formations de l'IFJ

¹⁸ https://www.igo-ifi.be/sites/default/files/2024-10/plan_de_gestion_2023-2028_fr.pdf

Au total, onze objectifs opérationnels ont été proposés pour cet objectif stratégique. En 2025, l'ensemble du matériel pédagogique hébergé sur la plateforme Moodle a été intégré dans le nouvel outil Cornerstone, devenu opérationnel dès le début de l'année judiciaire 2025-2026 et qui fait encore l'objet d'améliorations continues. Le développement de podcasts, prévu pour 2023 et lancé en 2023, n'a pu être finalisé à l'heure actuelle en raison de l'absence de longue durée de l'expert en multimédia chargé de ce projet, des nombreux autres projets multimédias et du développement prioritaire d'un nouvel outil de gestion de formation (TMS). Des préparatifs supplémentaires sont toutefois en cours à cet effet, et le comité scientifique a également exprimé le souhait de poursuivre le développement de podcasts.

- Objectif 2 : Élargir l'offre de l'IFJ

Au total, dix objectifs opérationnels ont été prévus pour cet objectif stratégique, dont sept ont été atteints avant la fin de 2025 : 'Déployer des formations de suivi MaCH', 'Développer des modules plus orientés sur la criminologie, la psychologie et l'art de juger', 'Poursuivre le développement de la formation permanente des juges consulaires et des juges/conseillers sociaux', 'Déployer des formations sur les différentes applications informatiques pour l'ordre judiciaire', 'Régler la question du cahier des charges du contrat-cadre pour les formations non juridiques', 'Prévoir une formation pour nos enseignants' et 'S'engager davantage à renforcer ou à étendre l'offre de formation relatif aux méthodes alternatives de règlement de conflits (telles que la médiation, la conciliation, le droit collaboratif, etc.)'. Pour certains de ces objectifs, la date initialement prévue était dès l'origine fixée à la fin de l'année 2025.

Seul l'objectif opérationnel 'Développer des formations en management pour l'ordre judiciaire afin d'appuyer les (futurs) chefs de corps dans le cadre de la formation à l'autonomie de gestion pour l'ordre judiciaire', dont l'échéance était fixée à la fin de 2023, n'a pas encore pu être finalisé. L'autonomie de gestion n'étant pas encore une réalité pour le moment, le développement de ce trajet (qui nécessite des ressources financières supplémentaires) ne peut être poursuivi actuellement. L'IFJ continuera donc à organiser les formations en management existantes, mais de nouvelles formations ne sont ajoutées que de manière sporadique (par exemple, Maîtrise de l'organisation).

- Objectif 3 : Continuer d'améliorer la diffusion des connaissances et de la documentation pour l'ordre judiciaire, et poursuivre la mise au point d'outils de documentation

Dans le cadre de cet objectif, qui prévoit un total de huit actions, quatre de celles-ci ont pu être réalisées en 2025 : 'Poursuivre l'amélioration des services liés à l'utilisation des bases de données', 'Préparer et renouveler le cahier des charges pour les bases de données payantes', 'Opérationnaliser intégralement Le Bureau du langage juridique clair' (voir chapitre 6 pour plus de détails), et 'Participer et contribuer au développement d'une base de données jurisprudentielle'.

L'édition du livre « Statut et déontologie du personnel judiciaire », prévue pour la fin de l'année 2024, était en cours. Ce projet implique un grand nombre d'auteurs étant donné les différents sujets, ce qui a un impact sur l'avancement du projet. Toutefois, plusieurs textes ont déjà été reçus, mais certaines parties importantes demeurent manquantes. Le projet devrait aboutir en 2026.

- Objectif 4 : Continuer d'améliorer et de pérenniser la coopération avec les partenaires

Cet objectif prévoit 5 actions. Alors qu'initialement, les objectifs opérationnels pour 2023 étaient d'étudier dans quelle mesure la coopération avec la Défense et la Police pouvait être renforcée, cette échéance n'a pas pu être respectée. Des contacts ont toutefois été pris, lesquels sont actuellement suspendus.

Toutefois, plusieurs moments de consultation ont été programmés en 2025 avec le Conseil supérieur de la Justice, les deux Collèges, le Conseil consultatif de la magistrature et d'autres acteurs au sein de l'ordre judiciaire et l'intention reste bien sûr de poursuivre ce dialogue au-delà de 2025. Il en va de même pour la concertation avec les doyens des facultés de droit, avec lesquels une réunion de suivi s'est tenue en décembre, au cours de laquelle a notamment été évoquée la possibilité de conclure un protocole visant à renforcer et approfondir la collaboration.

La poursuite de la recherche de partenaires potentiels pour mettre en œuvre une coopération a abouti, entre autres, à la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) ainsi qu'avec la Police judiciaire fédérale (DGJ). D'autres partenariats potentiels ont également été explorés en 2025, notamment avec le Commissariat national drogue (CNDC), l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), etc. D'autres contacts sont également prévus avec l'Inspection des Finances, les Maisons de justice, etc.

- Objectif 5 : Renforcer encore le rôle international de l'IFJ

L'IFJ a continué à travailler au renforcement de son rôle international en 2025. Cela ressort aussi du chapitre de ce rapport annuel qui est dédié spécifiquement à la formation et les activités internationales de l'IFJ. Les quatre actions prévues au titre de cet objectif ont toutes été réalisées à la fin de 2025.

Ainsi, les projets déjà entamés avec des pays du monde arabe ont été poursuivis, notamment dans le cadre du Réseau euro-arabe de formation judiciaire, et des avancées ont été réalisées afin de rendre possible le développement de la coopération avec la République démocratique du Congo et d'autres pays partenaires de la Belgique en matière de formation des magistrats et du personnel. Dans ce contexte, la signature du projet de convention bilatérale de coopération, précédemment élaboré avec le Conseil supérieur de la magistrature congolais, a été planifiée pour janvier 2026. Par ailleurs, plusieurs missions d'experts ont également été menées, via Enabel, en appui aux instances et acteurs judiciaires burundais.

- Objectif 6 : Renforcer la culture d'entreprise de l'IFJ

En relation avec cet objectif stratégique, sept objectifs opérationnels au total ont été identifiés. En 2025, trois actions supplémentaires ont été finalisées, portant à six le nombre total d'objectifs désormais atteints. L'année 2025 peut ainsi être considérée comme un jalon important, dans la mesure où un engagement a été obtenu en vue d'une compensation de l'augmentation de la contribution au pool des parastataux, ainsi que pour l'élargissement des effectifs. Ces deux éléments constituaient depuis de nombreuses années des points de friction

majeurs au sein de l'IFJ. Par ailleurs, des avancées ont également été réalisées en 2025 en vue de la modernisation du statut du personnel existant, incluant une adaptation des procédures d'évaluation et disciplinaires, le conseil d'administration ayant approuvé le projet révisé au cours de l'année.

Seule l'action intitulée « Élaboration d'un manuel qualité décrivant les processus de travail et mise en place d'une culture de la qualité » était encore en cours à la fin de l'année 2025 et sera poursuivie en 2026. Cette action est liée à la mise en œuvre du nouvel outil de gestion des formations Cornerstone.

- Objectif 7 : Améliorer la communication

Enfin, dans le cadre du dernier objectif stratégique du plan de gestion, quatre objectifs opérationnels étaient également prévus, dont trois ont déjà été atteints.

En ce qui concerne l'amélioration de la communication, une modernisation progressive du site web est en cours. La première étape (migration technique pour répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité) a été achevée. La deuxième étape (modernisation de la conception du site, etc.) sera poursuivie en 2026, à la suite du recrutement d'un responsable de la communication.

2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁹

Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

- Directeur : Raf Van Ransbeeck ;²⁰
- Directeur adjoint : Charles-Eric Clesse.²¹

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des missions de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

¹⁹ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

²⁰ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé directeur de l'IFJ par A.R. du 7 novembre 2021, entré en application le 26 novembre 2021.

²¹ Monsieur Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut, a été nommé directeur adjoint de l'IFJ par A.R. du 20 septembre 2022, entré en vigueur le 7 octobre 2022.

Fin 2025, la composition était comme suit :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ (ou en cas d'empêchement : Charles-Eric Clesse, directeur adjoint).

Une déléguée du ministre en charge de la Justice :

- Eva De Koninck : cheffe de cabinet adjointe au sein de la cellule stratégique du ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord.

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Marc Bertrand : président de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.²²
- Charlotte Verhaeghe : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.²²

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : administrateur délégué du réseau d'enseignement GO ! de la Communauté flamande.
- Etienne Gilliard : directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Catherine Reinertz : chef du département Formation et Organisation de l'enseignement au ministère de la Communauté germanophone.

Désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public :

- Anne-Marie De Rieck : présidente du tribunal du travail Anvers.
- Fabienne Bouquelle : présidente de chambre à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur général de Bruxelles.
- Patrick Vits : Premier substitut du procureur du Roi et Procureur du Roi honoraire près le parquet de Louvain.²³

²² Le Conseil supérieur de la Justice a désigné, le 29 janvier 2025, les membres du bureau ainsi que ceux des commissions, avec une installation fixée au 3 février 2025. Monsieur Marc Bertrand et Madame Charlotte Verhaeghe ont respectivement succédé à Madame Vanessa de Francquen et à Madame Lucia Dreser.

²³ Monsieur Patrick Vits a été désigné, le 15 janvier 2025, par le Collège du ministère public pour le renouvellement de son mandat, avec effet au 21 février 2025.

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une désignée par le Collège des cours et tribunaux et une désignée par le Collège du ministère public :

- Christophe Philippe : greffier en chef de la cour d'appel de Mons.
- Pascal Belle : secrétaire en chef du parquet de Namur.

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Jos Decoker : conseiller à la Cour de cassation.²⁴

Monsieur Frédéric Van Leeuw a été réélu président du conseil d'administration à la réunion du 3 décembre 2024. Le mandat de Monsieur Patrick Vits en tant que vice-président a été renouvelé lors de la réunion du 28 janvier 2025.

La présidence et la vice-présidence ont une durée renouvelable de deux ans.

Activités

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises en 2025 : le 28 janvier, le 5 mars, le 30 avril, le 25 juin, le 2 octobre, le 13 novembre et le 4 décembre 2025.

Lors de la réunion du 28 janvier, le vice-président a notamment été réélu pour un nouveau mandat de deux ans. Une mise à jour a également été présentée concernant le degré de réalisation des objectifs du plan stratégique. Par ailleurs, l'état d'avancement des propositions d'adaptation du statut du personnel a été examiné, et les membres ont été informés des différentes options figurant dans l'offre reçue du propriétaire de l'immeuble en vue de la prolongation du bail en cours. Un autre point à l'ordre du jour concernait les négociations en cours relatives aux contrats pour les bases de données juridiques. Enfin, outre divers points, les membres ont également été informés d'une demande de l'EJTN visant à renoncer formellement à une provision (« refundable management fee ») constituée en 2010 afin de faire face à une crise financière.

Lors de la réunion du 5 mars, les nouveaux membres ont tout d'abord été accueillis. Au cours de cette séance, le conseil d'administration a approuvé les comptes de l'année 2024 et a également marqué son accord sur la dernière version du projet de statut du personnel intégrant les remarques formulées précédemment. Cette version devait ensuite être soumise au personnel. Le conseil a en outre confirmé son accord de principe pour l'une des options proposées par le gestionnaire de l'immeuble, en vue de prolonger le bail jusqu'à fin janvier 2036. S'agissant des négociations relatives aux contrats pour les bases de données juridiques, le conseil s'est déclaré favorable à l'une des options proposées par un éditeur juridique. Enfin, la demande de l'EJTN relative à la renonciation à la « refundable management fee » versée en 2010 par ses membres a été brièvement réexaminée.

Lors de la séance du 30 avril, les deux nouveaux commissaires du gouvernement ont d'abord été accueillis. Le projet initial de budget 2026 ainsi que la projection pluriannuelle 2027-2030 ont été

²⁴ Monsieur Jos Decoker a été désigné le 16 janvier 2025 par l'entité de gestion réunissant la Cour de cassation et le parquet près celle-ci, en remplacement de son prédécesseur, Monsieur Bart Wylleman, membre démissionnaire. Son mandat est entré en vigueur le 1er février 2025.

présentés et approuvés. Une décision a également été prise concernant la demande de renoncer au caractère remboursable de la provision constituée en 2010 auprès de l'EJTN. Enfin, les membres ont été informés du renouvellement des contrats relatifs aux bases de données juridiques Jura et StradaLex à compter du 1er mai 2025, ainsi que de la phase finale des négociations concernant la base de données juridique LexNow.

Lors de la réunion du 25 juin, le projet de rapport annuel 2024 a été approuvé. Les membres ont en outre été informés des résultats des concertations avec le personnel concernant le projet de statut du personnel, ainsi que des propositions d'adaptation supplémentaires qui en ont découlé. Une mise à jour a également été fournie concernant certains besoins budgétaires complémentaires au projet initial de budget 2026, notamment en ce qui concerne un renforcement structurel des effectifs et une solution pour la contribution au pool des parastataux. Les membres ont également pris connaissance du rapport de contrôle positif de la Cour des comptes relatif aux comptes 2024. Enfin, il a été indiqué que, outre les bases de données juridiques Jura et StradaLex à partir du 1er mai, le contrat relatif à LexNow était également entré en vigueur depuis le 1er juin. Les conventions prévoient également un ensemble de revues papier pour les bibliothèques des centres. Dans le prolongement de ces informations, un échange de vues a également eu lieu sur le fait que la base de données en droit social SocialEye n'était plus mise à disposition.

Lors de la séance du 2 octobre, les membres ont reçu une mise à jour sur la situation budgétaire 2025 et sur le projet de budget 2026. Pour ce dernier, ils ont marqué leur accord, sous réserve de l'approbation du Conseil des ministres, pour l'ajout de certains besoins budgétaires supplémentaires au projet initial (notamment un renforcement structurel du personnel, une solution pour la contribution au pool des parastataux et une solution pour le financement d'une base de données en droit social). Plusieurs questions des membres relatives aux dernières propositions d'adaptation du projet de statut du personnel ont également été abordées. À l'issue de cette discussion, il a été demandé à la direction de préparer, pour la réunion suivante, une note motivée relative aux dernières décisions à prendre concernant le statut. Les membres ont en outre été informés du lancement d'un marché public pour une base de données en droit social, des travaux du comité scientifique, de l'état d'avancement du nouveau portail de formation Cornerstone, des travaux relatifs à l'élaboration d'un plan d'action psychosocial, ainsi que de divers autres points.

La réunion supplémentaire du 13 novembre a été principalement consacrée à l'examen de la note motivée relative aux décisions finales à prendre concernant le statut. S'agissant de l'évolution de carrière, plusieurs scénarios accompagnés de leur impact financier ont été présentés. Le conseil d'administration a finalement approuvé les modifications proposées et a retenu le scénario prévoyant le maintien d'une évolution de carrière selon les principes d'une carrière plate pour tous les niveaux, sans mesures transitoires. Les membres ont également reçu une brève mise à jour sur l'état d'avancement du marché public relatif à la base de données en droit social.

Lors de la dernière réunion du 4 décembre, le conseil d'administration a approuvé le projet définitif de budget 2026, sous réserve d'éventuels ajustements à la suite de l'examen d'une question en suspens concernant l'utilisation des crédits destinés à la contribution au pool des parastataux. Le plan d'action de formation, moyennant l'ajout de deux formations, ainsi que le plan du personnel 2026 ont également été approuvés, de même que la version finale du projet de statut du personnel, mise à jour conformément aux décisions prises lors de la réunion du 13 novembre. Une mise à jour a par ailleurs

été fournie concernant le degré de réalisation des objectifs du plan stratégique et la gestion de la documentation juridique. Enfin, les membres ont été informés de plusieurs points divers à titre informatif.

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit leur communiquer, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Les commissaires du gouvernement Justice et Budget sont nommés par le Roi, l'un sur proposition du ministre de la Justice, l'autre sur proposition du ministre du Budget.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont :

- Commissaire du gouvernement Justice : Madame Maïté Bultheel ;
- Commissaire du gouvernement Budget : Madame Séni Van Hauwaert.

Les deux commissaires du gouvernement ont été nommés par arrêté royal du 27 mars 2025, avec effet au 9 avril 2025. Le même arrêté a mis fin aux fonctions de commissaires du gouvernement pour la Justice et le Budget exercées par Madame Anne Stevens et Madame Annelies Steeman.

2.4. Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ;
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V²⁵ et se compose désormais de 24 membres au lieu de 22. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*Orde van Vlaamse Balies* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux magistrats en formation, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les magistrats en formation sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2025, la ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres. Fin 2025, la composition se présentait comme suit :

²⁵ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

Quatre magistrats du siège, dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Frederieke Compernelle, conseiller à la cour d'appel de Gand ;
- Jeroen De Herdt, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Emmanuelle Guisset, juge d'instruction au tribunal de première instance du Hainaut ;
- Philippe Van Linthout, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège du ministère public :

- Marie-Noëlle Derèse, premier substitut du procureur du Roi près le parquet de Bruxelles ;
- Séverine Masson, substitut du procureur général près la cour d'appel de Liège ;
- Mathieu Simon, substitut général près l'auditorat général de Liège ;
- Une place vacante à la suite de la démission de Roeland Vasseur, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gand.²⁶

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- André Bienfait, secrétaire en chef près le parquet du Brabant wallon ;
- Lidwina Kam, greffier en chef du tribunal de l'entreprise d'Anvers ;
- Christophe Philippe, greffier en chef de la cour d'appel de Mons ;
- Cathrina Van den Abeele, greffier en chef du tribunal de première instance de Flandre occidentale.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Pierre Henry, avocat au barreau de Verviers ;
- Nicolaas Vinckier, avocat au barreau de Flandre occidentale.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Sabien Lust, professeur à l'Université de Gand ;

²⁶ Par arrêté ministériel du 23 avril 2026, entré en vigueur le 30 avril 2026, Monsieur Serge Malefason, avocat général près la cour d'appel de Gand, a été nommé membre du comité scientifique, en qualité de magistrat du ministère public, pour un mandat de quatre ans.

- Géraldine Rosoux, professeur à l'Université de Liège ;
- Stefan Rutten, professeur à l'Université d'Anvers ;
- Sébastien Vanvrekem, professeur à l'Université Saint-Louis.

Un membre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Philippe Bégué, conseiller en formation 'Key Skills development' auprès du SPF BOSA.

Un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Céline Ben Amar, chef de service des Imprimés contemporains à la Bibliothèque royale de Belgique.²⁷

Deux magistrats en formation :

- Une place vacante de magistrat en formation du rôle linguistique néerlandais ;²⁸
- Berthine Tshimanga, magistrat en formation pour le ressort de la cour d'appel de Liège.

Président du comité scientifique (et membre de plein droit) :

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l'Institut de Formation Judiciaire.

Activités

En 2025, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 30 avril 2025 :
 - Critères d'octroi d'un financement pour les dossiers introduits dans le cadre du projet « IFJ-IGO Academy ». Élaboration d'un règlement pour 2025 ;
 - Suppression des chèques-repas offerts par l'IFJ aux participants aux formations qu'il organise ;
 - Avis relatif à l'organisation de la formation La législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile et la pratique (réf. : SOC-452) ;
 - Réflexion sur l'évaluation de l'impact d'une formation (par exemple après six mois ou un an) ;
 - Application de l'art. 294 du Code judiciaire à la qualité de membre du Comité scientifique;

²⁷ La Bibliothèque royale de Belgique a communiqué, le 1er décembre 2025, que Mme Céline Ben Amar succéderait à son collègue, M. Bart Op de Beeck, dont le mandat avait pris fin le 30 novembre 2025, au sein du comité scientifique. Mme Ben Amar a ensuite été nommée membre du comité scientifique par arrêté ministériel du 2 février 2026, entré en vigueur le 9 février 2026, pour un mandat de quatre ans.

²⁸ Par arrêté ministériel du 2 février 2026, entré en vigueur le 9 février 2026, Mme Valérie Van Roost, magistrate en formation pour le ressort de la cour d'appel d'Anvers, a été nommée membre du Comité scientifique pour un mandat renouvelable d'un an.

- Actualisation des directives du Conseil supérieur de la Justice relatives à la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires ;
 - Curriculum de formations pour les magistrats en formation (année judiciaire 2024-2025) ;
 - Planification des cours précédemment dispensés lors du séminaire d'hiver ;
 - Formation spécialisée Conciliation et renvoi vers la médiation (réf. : SPE-446) ;
 - Collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Détachement d'un greffier/greffier-chef de service auprès de l'IFJ ;
 - Trajet de formation initiale pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Introduction d'un stage pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires et du personnel des greffes et secrétariats de parquet » ;
 - Activités du Centre pour un langage juridique clair ;
 - Participation à une formation et charge de travail ;
 - Intelligence artificielle.
- 24 juin 2025 :
 - Analyse des besoins 2025 ;
 - Passage à un nouveau TMS (Training Management System) ;
 - Délibération sur les dossiers de candidature introduits dans le cadre du projet « IFJ-IGO Academy » ;
 - Rapport au CSJ concernant la mise en œuvre des directives relatives à la formation des magistrats et des magistrats en formation ;
 - Proposition de deux formations en vue de la mesure de leur impact ;
 - Curriculum de formations pour les magistrats en formation (année judiciaire 2025-2026) ;
 - Planification des cours précédemment dispensés lors du séminaire d'hiver ;
 - Formation spécialisée Conciliation et renvoi vers la médiation (réf. : SPE-446) et droit collaboratif ;
 - Formations externes. Procédure et critères financiers de l'IFJ ;
 - Collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Détachement d'un greffier/greffier-chef de service auprès de l'IFJ ;
 - Trajet de formation initiale pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Introduction d'un stage pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires et du personnel des greffes et secrétariats de parquet » ;
 - Activités du Centre pour un langage juridique clair.
- 22 septembre 2025 :
 - Discussion du rapport relatif à l'analyse des besoins en formation 2025 ;
 - Discussion concernant l'éventuelle adaptation du règlement du projet « IFJ-IGO Academy » ;
 - Curriculum de formations pour les magistrats en formation (année judiciaire 2025-2026). Ajout d'un module Traite et trafic des êtres humains ;
 - Formation spécialisée Conciliation et renvoi vers la médiation (réf. : SPE-446) ;

- Formations externes. Procédure et critères financiers de l'IFJ ;
 - Développement de podcasts juridiques ;
 - Collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Détachement d'un greffier/greffier-chef de service auprès de l'IFJ ;
 - Trajet de formation initiale pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Introduction d'un stage pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires et du personnel des greffes et secrétariats de parquet » ;
 - Activités du Centre pour un langage juridique clair ;
 - Aperçu des formations relatives au nouveau Code pénal, y compris ce qui est disponible en ligne ;
 - Recyclage premiers secours.
- 28 novembre 2025 :
 - Avis relatif au plan d'action formations 2026 ;
 - Discussion de l'e-mail du chef de corps d'un tribunal de l'entreprise concernant le caractère obligatoire de la formation relative à la gestion budgétaire et aux frais de justice ;
 - Curriculum de formations pour les magistrats en formation (année judiciaire 2025-2026) ;
 - Adaptation du règlement du projet « IFJ-IGO Academy » ;
 - Formations externes. Procédure et critères financiers de l'IFJ ;
 - Avis relatif à la sélection d'un participant pour les Hautes Études de Sécurité et Défense (session 2026-2027) ;
 - Avis relatif à la proposition d'ajout d'un thème Le pourquoi de la communication dans la formation destinée aux juges d'instruction ;
 - Formation spécialisée Conciliation et renvoi vers la médiation (réf. : SPE-446) ;
 - Développement de podcasts juridiques ;
 - Collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Trajet de formation initiale pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Introduction d'un stage pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires et du personnel des greffes et secrétariats de parquet » ;
 - Activités du Centre pour un langage juridique clair.

Concertation avec les universités

Afin d'assurer une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation périodique avec les doyens des facultés de droit. Dans ce cadre, une réunion a eu lieu en 2025. Les sujets abordés lors de cette réunion étaient notamment les suivants :

- l'intervention financière de l'IFJ pour la participation de magistrats et de membres du personnel judiciaire à certaines journées d'étude (max. 25 euros/heure de formation) ;
- la collaboration entre l'IFJ et les facultés de droit pour de nouveaux projets de formation spécifiques ;
- la collaboration entre l'IFJ et les facultés de droit pour des projets de recherche ;

- le projet d'ouvrage « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires et du personnel des greffes et secrétariats de parquet » ;
- le développement d'un système de répertoire pour la documentation juridique ;
- la conclusion d'un protocole de collaboration.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission ²⁹:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque magistrat en formation sur la base de ces rapports ;
- de développer les programmes des stages extérieurs des magistrats en formation et d'en approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des magistrats en formation ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des magistrats en formation et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Suite à une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée les commissions d'évaluation du stage judiciaire sont devenues un des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés pour un mandat de quatre ans. Conformément à l'article 43 de la loi 31 janvier 2007, les ECE francophone et néerlandophone sont composées, chacune, d'un magistrat du ministère public non-membre du Conseil supérieur de la Justice, d'un magistrat du siège non membre du Conseil supérieur de la Justice, du directeur de l'Institut de formation ou de son représentant et de deux experts en enseignement ou en pédagogie ou en psychologie du travail non membres du Conseil supérieur de la Justice. Elles comptent cinq membres effectifs chacune.

Composition des ECE au 31 décembre 2025 (membres effectifs) :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ ;
- Un magistrat du siège : Sven Mosselmans, conseiller à la Cour de cassation ;
- Un magistrat du ministère public : Lieve Pellens, magistrat fédéral ;

²⁹ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail: Ingrid Claes, juge au tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles et professeur à la Katholieke Universiteit Leuven ;³⁰
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ ;
- Un magistrat du siège : Thierry Werts, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles ;³¹
- Un magistrat du ministère public : Séverine Masson, substitut du procureur général, parquet général de Liège ;³²
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail: Stefan Kazmierczak, directeur général de la commune d'Esneux³³
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Thierry Pham Hoang, professeur à l'Université de Mons, chef de service de psychopathologie légale, directeur du Centre de recherche de la défense sociale.³⁴

Activités

Au cours de l'année 2025, les ECE néerlandophone et francophone ont tenu quatre réunions (13 mars, 16 juin, 30 septembre et 18 novembre). Comme chaque année, les membres de l'ECE ont également été ponctuellement sollicités au sujet de diverses questions survenues au cours du stage judiciaire. Plusieurs thématiques ont été abordées de manière transversale, tant lors des réunions qu'à travers les échanges électroniques. Parmi les sujets traités figurent notamment le statut social des magistrats et les demandes liées aux absences aux formations obligatoires, les éventuelles difficultés ponctuelles liées au comportement ou à la dynamique d'un groupe de magistrats en formation ou encore des questions spécifiques liées aux programmes des stages extérieurs. Les questions concernant la prolongation du stage en cas d'absence prolongée ont également fait l'objet d'un suivi.

L'ordre du jour de chaque réunion est élaboré en cohérence avec les différentes phases du stage judiciaire telles que définies à l'article 259octies du Code judiciaire. Il tient également compte des éléments pertinents relatifs au suivi des magistrats en formation, tels que détaillés dans les

³⁰ Madame Claes a été désignée membre effectif par décision du 21 février 2024 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 12 avril 2024.

³¹ Monsieur Werts a été désigné membre effectif par décision du 8 janvier 2025 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 29 janvier 2025.

³² Madame Masson a été désignée membre effective par décision du 14 mai 2025 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 4 juin 2025.

³³ Monsieur Kazmierczak a été désigné membre effectif par décision du 8 janvier 2025 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 29 janvier 2025.

³⁴ Monsieur Pham Hoang a été désigné membre effectif par décision du 14 mai 2025 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 3 septembre 2025.

Recommandations en matière d'harmonisation minimale du stage judiciaire émises par l'ECE qui ont été mises à jour dans le courant de l'année 2025. Cette articulation permet d'assurer un accompagnement structuré et adapté au déroulement et à l'évolution du stage judiciaire.

Il convient de relever que, dans l'exercice de ses missions, l'ECE a été amenée à plusieurs reprises dans le courant de l'année 2025, à inviter des magistrats en formation et leurs maîtres de stage afin de les entendre sur certaines problématiques spécifiques ressortant notamment des rapports intermédiaires, attestant du suivi attentif et rapproché assuré par la Commission. En 2025, l'ECE a également rencontré le Bureau du Conseil supérieur de la Justice afin d'apporter un éclairage sur les critères d'évaluation, les différents rapports établis ainsi que les évaluations finales rédigées à l'issue du stage judiciaire.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

3.1.1. Dotation

La dotation 2025

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

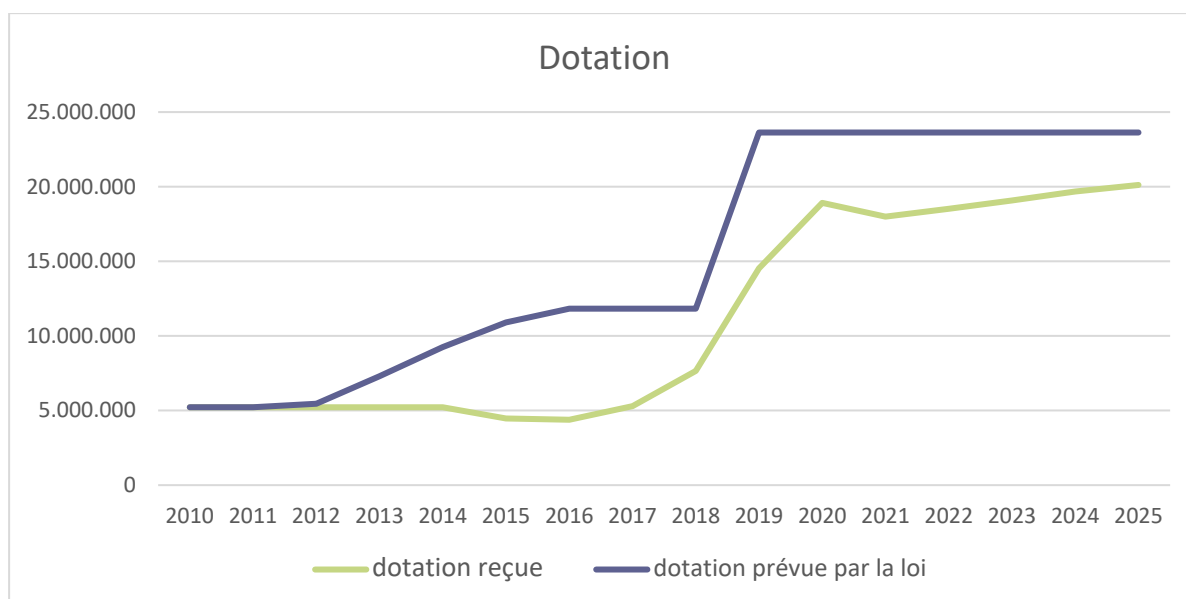
L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La **dotation** pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en **2025** s'élève à **20.115.135 euros**. Il est à noter que, dans ce montant, il y a notamment :

- Une dotation de 115.659 € couvrant les indexations des frais de personnel ;
- Une dotation de 287.400 € relative à une indexation générale des frais de fonctionnement et d'investissement ;
- Une dotation supplémentaire de 37 800 euros provenant de la PID Sécurité intérieure pour la statutarisation de 8 collaborateurs, avec le début de leur stage au cours du 4e trimestre 2025.

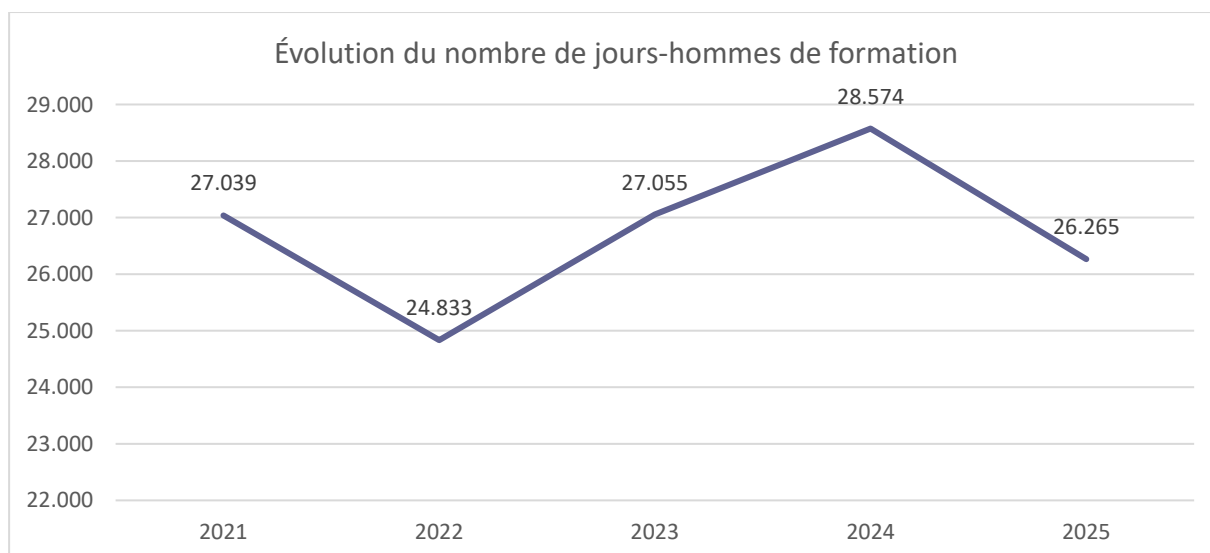
L'IFJ a également reçu l'autorisation de **puiser dans ses réserves**, notamment **pour un montant de 400.000 €** et uniquement pour des projets d'investissement non récurrents, dont la majeure partie sera consacrée à l'achat d'une application pour la gestion des formations.



3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2024, le nombre de jours-hommes de formation³⁵ a diminué : de 28.574 en 2024 à 26.265 en 2025.

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2025, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».



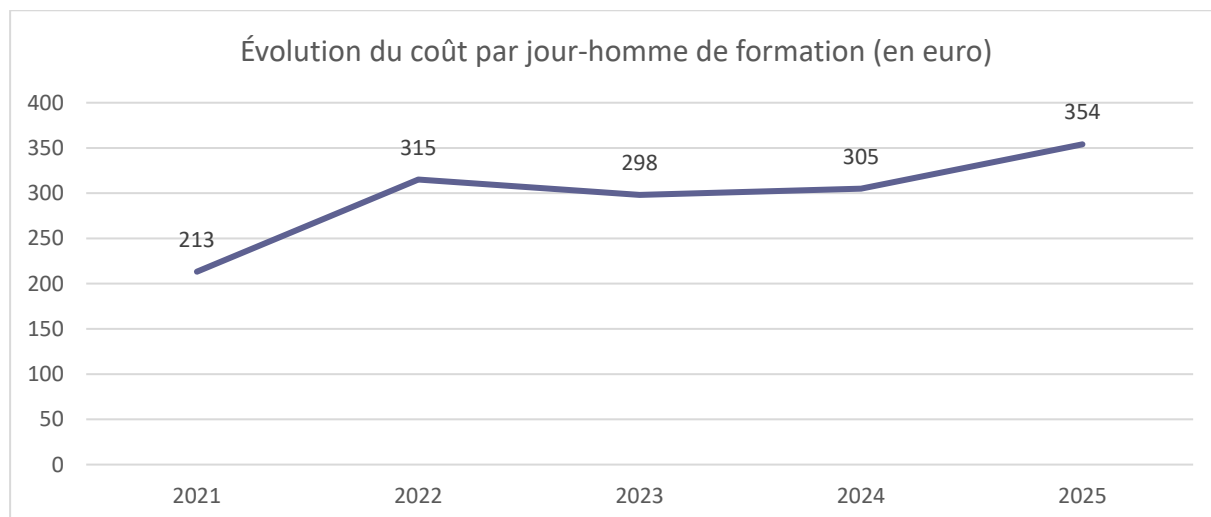
3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

³⁵ Définition du nombre de jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique : soit un total de 9.290.817,99 €.

En 2025, le coût par jour de formation s'élevait à 354 euros.



3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le 20 mars de l'année suivante. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « a posteriori » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

La comptabilité de l'Institut est également contrôlée par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2024.

3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2025, l'IFJ disposait de 37 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- un expert administratif formations et multimédia temporaire.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet de S.M. le Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 37 membres du personnel.

Par ailleurs, en 2025, un signal positif très important a été reçu en réponse aux appels répétés en faveur d'un renforcement indispensable du personnel, dans la mesure où ce renforcement a été repris dans l'accord de gouvernement du nouveau gouvernement. Au cours de l'année 2025, cela a donné lieu à un engagement portant sur 16 ETP supplémentaires, aux profils variés, afin de renforcer le service d'appui et de formation. Ces recrutements devraient intervenir progressivement, à raison de 4 ETP par an sur une période de quatre ans. Les procédures de recrutement relatives aux 4 premiers ETP ont été finalisées à la fin de l'année 2025. Ces 4 ETP devraient renforcer l'IFJ au cours des mois de janvier et février.

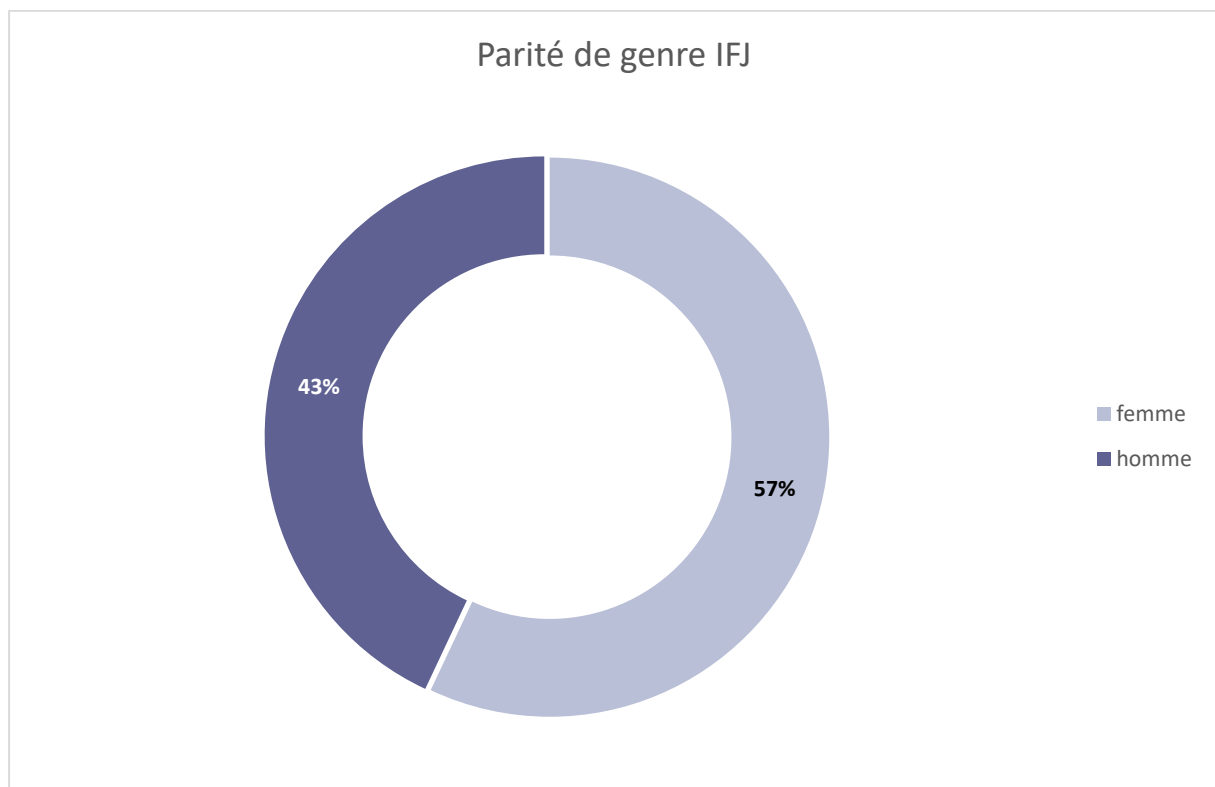
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2025

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	7	9
B	4	9
C	3	3
D	0	2

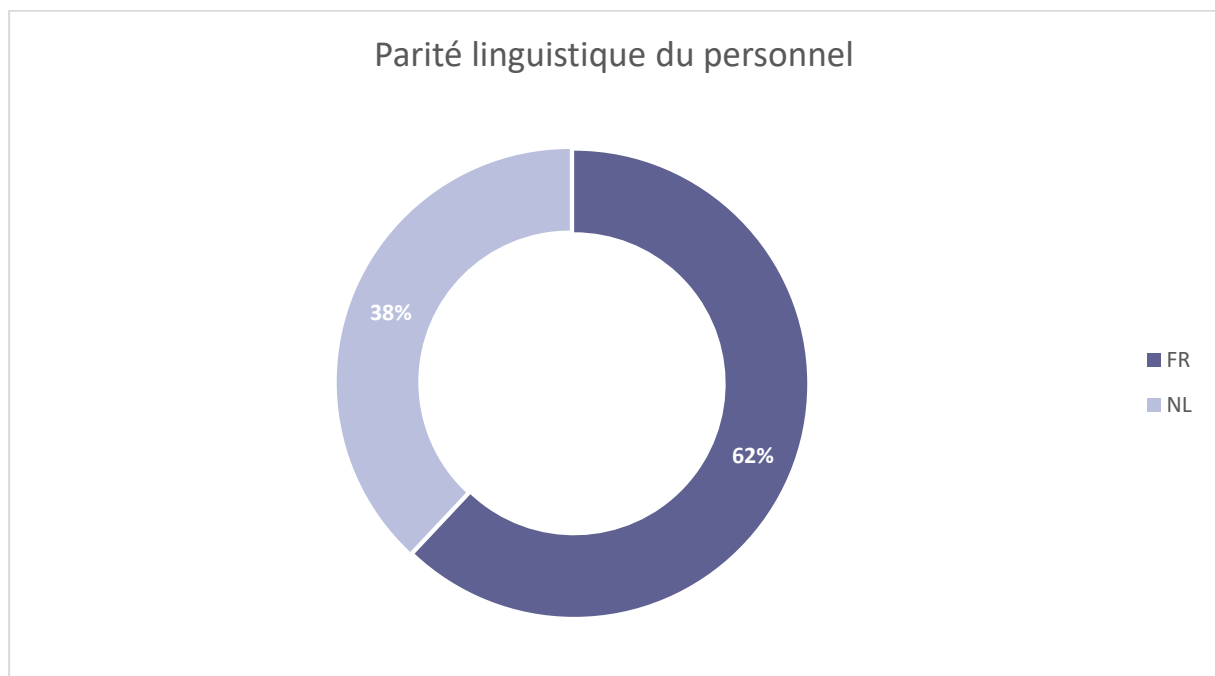
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2025 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Service formation		
Conseiller	1	A
Conseiller adjoint formation	1	A
Attachés formation	4	A
Attaché affaires internationales	2	A
Experts administratifs formation	5	B
Experts administratifs multimédia et formation	2	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	6	C
Services de soutien		
Conseiller financier – juridique	1	A
Attaché (Service Soutien)	1	A
Attaché ICT	1	A
Attaché soutien au management	1	A
Expert (comptable)	2	B
Expert (ICT)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur logistique	2	D
Service langage juridique clair		
Coordinateur	1	A
Experts en langues (NL, FR, DE)	3	A
Total	37	

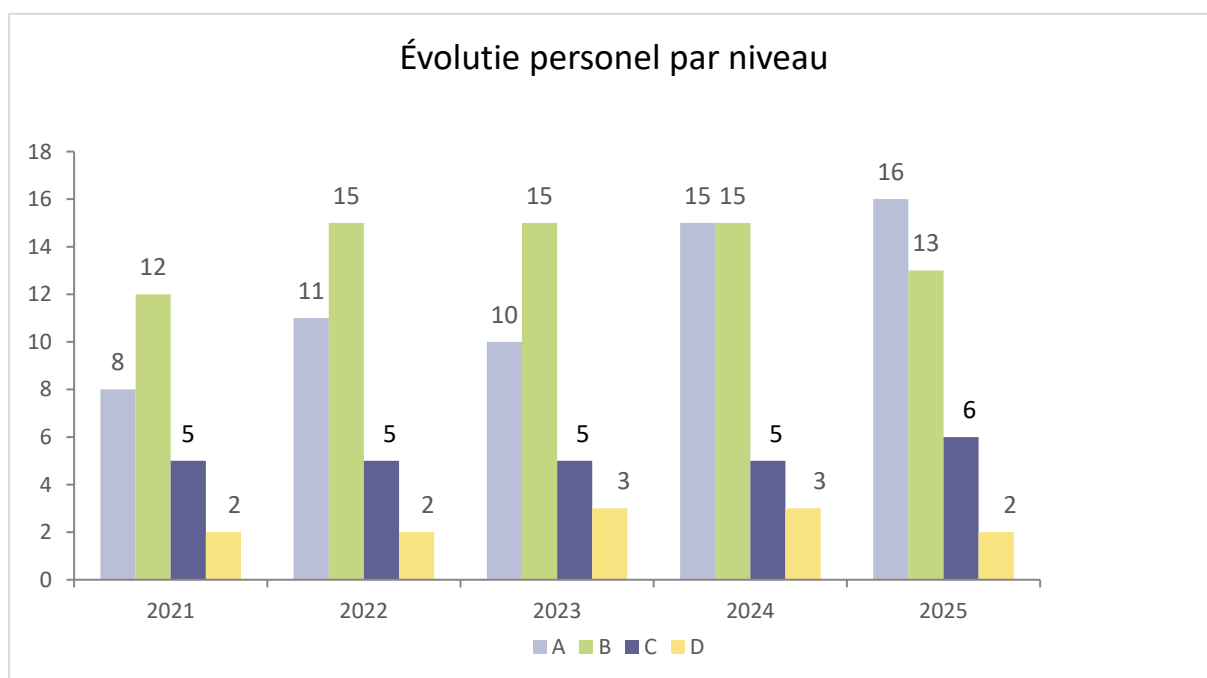
3.2.3. Parité genre IFJ



3.2.4. Parité linguistique du personnel



3.2.5. Évolution du personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1. Public cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé exclusivement pour son groupe cible, conformément à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

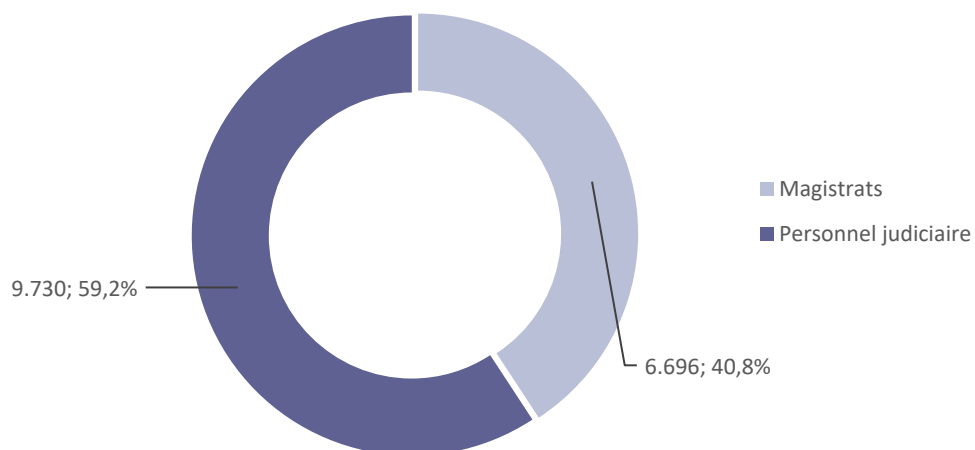
- 1° magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- 2° magistrats suppléants, juges et conseillers sociaux, juges consulaires et assesseurs au tribunal de l'application des peines ;
- 3° magistrats en formation ;
- 4° référendaires ;
- 5° juristes de parquet ;
- 5/1° candidat-magistrats ;
- 5/2° criminologues ;
- 6° attachés et conseillers au service de la documentation et de la concordance des textes auprès de la Cour de cassation ;
- 7° membres des greffes ;
- 8° membres des secrétariats de parquets ;
- 9° membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- 10° membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Public cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.625
Magistrats du siège (y inclus la Cour de cassation)	1.642
Magistrats du ministère public (y inclus la Cour de cassation)	983
Magistrats suppléants	1.332
Magistrats suppléants	205
Conseillers suppléants	68
Juges suppléants	1.059
Conseillers et juges sociaux	1.485
Conseillers sociaux	339
Juges sociaux	1.078
Conseillers sociaux suppléants	23
Juges sociaux suppléants	45
Juges consulaires	1.000
Assesseurs en application des peines	31
Assesseurs suppléants en application des peines	56
Magistrats en formation (au 9/06/2026)	135

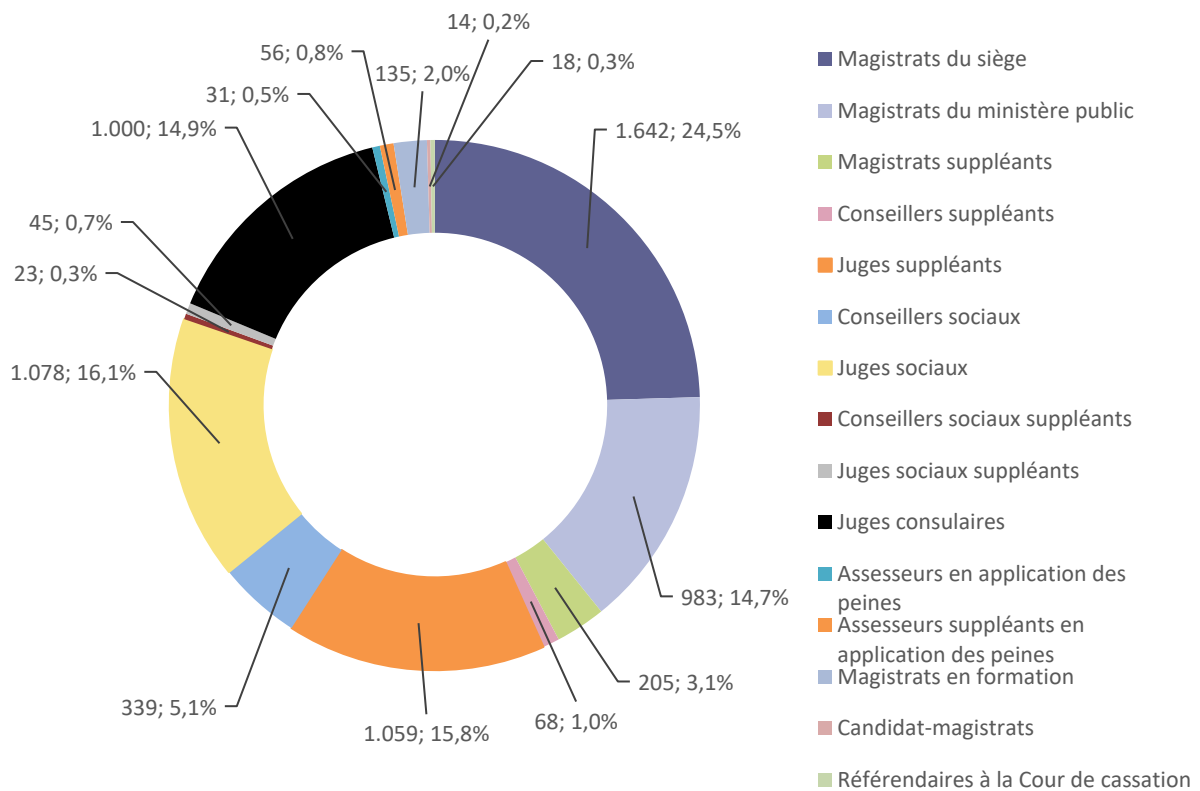
Candidat-magistrats (au 9/06/2026)	14
Référendaires à la Cour de cassation	18
Sous-total	6.696

Personnel judiciaire	
Référendaires	165
Juristes de parquet	331
Criminologues	93
Attachés et conseillers au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	4
Membres des greffes	2.027
Membres des secrétariats de parquet	829
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.923
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	358
Sous-total	9.730
Total général	16.426

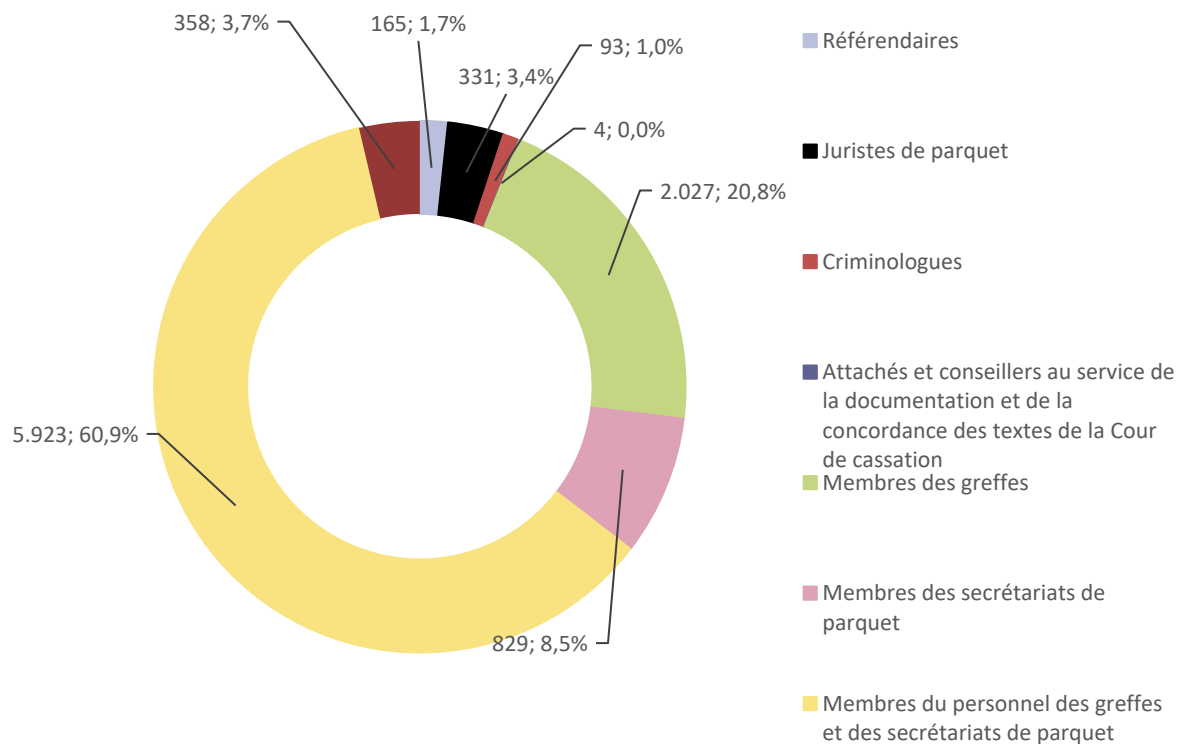
Public cible IFJ (16.426)



Groupe-cible : magistrats (6.696)



Groupe-cible : personnel judiciaire (9.730)



4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Dans le courant de l'année 2023, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2023-2028 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Les objectifs du plan d'action formations 2025 consistaient à continuer à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, l'IFJ a tenu à toucher un plus grand segment de son groupe cible en organisant des formations dans un format numérique lorsque cela s'avérait opportun. La Digibib³⁶, qui offre en principe aux magistrats professionnels et aux membres du personnel de l'ordre judiciaire un accès libre à l'ensemble de la documentation des formations, a été et est constamment mise à jour.

La principale évolution intervenue en 2025 a toutefois été le passage, au début du mois de juillet, de l'« ancienne » application Promote au nouveau TMS³⁷ Cornerstone, afin de gérer les formations de manière plus efficace.

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁸.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2022³⁹. Elles concernent la nécessité d'une analyse des besoins, les exigences de qualité de la formation et son évaluation. Une attention particulière est accordée à l'importance des formations pour soutenir les (candidats) chefs de corps et organiser le contenu du stage judiciaire. Le CSJ souhaite, via une concertation annuelle avec l'IFJ, contrôler dans quelle mesure et de quelle manière l'IFJ met en œuvre les directives. En 2025, cette concertation a eu lieu le 18 mars.

³⁶ [Bibliothèque numérique.](#)

³⁷ « TMS » est l'acronyme de « Training Management System », soit « système de gestion des formations ».

³⁸ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁹ [Directives](#) pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 22 juin 2022, www.csj.be.

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'arrêté royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire dispose que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

- 1. l'examen des besoins en formation ;*
- 2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;*
- 3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »*

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement. L'IFJ ne sait pas si ce comité s'est réuni ces dernières années et s'il exerce toujours ses fonctions. Si tel était le cas, il conviendrait de se demander si l'existence de ce comité reste utile.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir

aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un bachelier en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances juridiques de base qu'un greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Au moins trois éditions de chaque module sont organisées chaque année, et donc également en 2025.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor⁴⁰ qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

⁴⁰ Actuellement travaillerpour.be.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

L'IFJ a pris ces directives à cœur comme le démontre l'aperçu repris ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, précisons que l'IFJ se concerte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, qu'avec le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4. Offre de formations 2025

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2025, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats :

- Les violences intra-familiales au cœur de la pratique judiciaire (réf. : PEN-080) ;
- Frais de Justice en matière civile (réf. : CIV-350) ;
- Les droits de l'enfant et la réforme de l'audition des mineurs (loi du 27 mars 2024) (réf. : CIV-031) ;
- Contentieux des requêtes unilatérales en matière de grève (ref. : SOC-005) ;
- La Commission nautique auprès du tribunal de l'entreprise d'Anvers (**e-learning**) (réf. : ECO-083);

- Droit de l'environnement (formation spécialisée) : infractions environnementales (réf. : ADM-064-9) ;
- L'État de droit résilient (réf. : JUR-400) ;⁴¹
- Coopération internationale en matière pénale entre la Belgique et l'Espagne (réf. : INT-015) ;
- La jurisprudence et les réseaux sociaux (initiation) (réf. : SPE-121) ;
- Cycle de Webinaires : Les outils pratiques en Chambre de Règlement à l'Amiable (CRA) (réf. : SPE-454).⁴²

Pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- L'application eEDES Europe pour l'échange numérique des demandes de signification ou de notification et des demandes d'obtention de preuves [règlements européens 2020/1784 (SoD) et 2020/1783 (ToE)] (réf. : INT-293) ;
- L'élaboration des manuels vidéo (réf. : ICT-222) ;
- Office 365 (Word, Excel, Outlook, PowerPoint, OneNote) (réf. : ICT-261) ;
- SharePoint online (réf. : ICT-323) ;
- Écrire en langage clair pour le personnel judiciaire (réf. : SPE-038) ;
- Accueil et formation de nouveaux collègues (parrainage) (réf. : SPE-470).

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Traite et trafic des êtres humains : exploitation économique (réf. : PEN-040-4) ;⁴³
- 25 ans de la loi-cadre sur la cybercriminalité (réf. : PEN-424-2) ;
- Droit pénal général et livre Ier du nouveau Code pénal (réf. : PEN-429-3) ;
- Formation pour administrateurs familiaux (réf. : CIV-347) ;⁴⁴
- Systèmes budgétaires pour les personnes en situation de handicap (réf. : ECO-347) ;⁴⁵
- Approcher autrement les justiciables avec un trouble psychique (réf. : SPE-401-2) ;⁴⁶
- JustCourt (réf. : ICT-335) ;
- JustCase (réf. : ICT-348) ;
- JustMask : Comment pseudonimiser ? (réf. : ICT-352) ;
- Formation de base sur l'intelligence artificielle (e-learning) (réf. : SPE-062) ;
- JUPORTAL Encodeur (réf. : SPE-193) ;
- Workshops en langage clair (réf. : SPE-036).

Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires : ⁴⁷

⁴¹ Organisé en collaboration avec Magistratuur & Maatschappij.

⁴² En collaboration avec GEMME Belgium.

⁴³ En collaboration avec l'Auditorat du travail de Bruxelles et le SPF Affaires étrangères.

⁴⁴ En collaboration avec les justices de paix de Flandre occidentale. Des sessions ont été organisées à Courtrai, Bruges et Ostende. Outre les administrateurs familiaux, quelques juges de paix y ont également participé, ainsi qu'un certain nombre de greffiers et de membres du personnel des justices de paix.

⁴⁵ Organisé en collaboration avec les justices de paix de Flandre occidentale.

⁴⁶ Organisé en collaboration avec les justices de paix du Limbourg.

⁴⁷ Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

Au total, en 2025, 128 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de 18 formations différentes, dont *Droit de l'environnement (formation spécialisée) : infractions, Traite et trafic des êtres humains : exploitation économique, L'État de droit résilient* etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » s'est révélée particulièrement bénéfique. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de mettre en place des formations dites « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation :

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri V⁴⁸, l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁴⁹ Certains contenus de formation sont en effet exclusivement destinés aux magistrats qui doivent pouvoir avoir des échanges en toute confidentialité sur certains sujets.

Au total, en 2025, 6 personnes ont participé à 5 formations reprises sur cette liste, plus particulièrement *Déontologie* (JUR-071 ; 6 participants), *Communication à l'audience* (SPE-076 ; 1 participant), *Rédaction des jugements et arrêts* (SPE-037 ; 1 participant), *Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail* (SPE-380 ; 1 participant), et *Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse – Module Droit de la Famille* (JUR-01101 ; 1 participant). Deux lauréats ont suivi deux des formations précitées et un autre lauréat a suivi quatre des formations précitées.

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2025.

I. Compétences judiciaires techniques				
Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
I.1. Formation initiale				
1. Séminaire de printemps : formation pour les	JUR-013	5	77	385

⁴⁸ Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁴⁹ Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

magistrats en formation de première année				
2. Séminaire d'automne des magistrats en formation	JUR-014	5	133	665
3. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	JUR-006	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.	
4. Déontologie	JUR-071	1	198	198
5. Les services de police	PEN-002	2	62	123
6. Coopération internationale en matière pénale et policière (formation de base)	INT-044	1	113	113
7. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	PEN-045			
• Module de base	PEN-045	4	90	354
• Visite INCC	PEN-045-1	1	86	86
• Visite DJT	PEN-045-2	1	86	86
8. Formation initiale de trois jours à l'intention des magistrats du ministère public récemment nommés	PEN-013-2	3	19	57
9. Place de la victime dans le système pénal	PEN-049	1 ½	86	129
10. Peines et mesures alternatives	PEN-047	2 ½	80	200
11. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	PEN-032	5	84	305

12. Introduction violences sexuelles et intrafamiliales	PEN-074	½	136	68
13. Violences intrafamiliales (formation de base)	PEN-079	½	35	17
14. Violences sexuelles (formation de base)	PEN-086	½	39	19
15. Cybercrime (formation de base)	PEN-041	2	148	296
16. Saisie et confiscation - formation de base	PEN-065-1	1	112	112
17. Les stupéfiants	PEN-043	1	89	89
18. La législation en matière d'armes	PEN-029	1	114	114
19. AIAKOS (échange européen de magistrats en formation)	INT-0207	5	137	685
20. La responsabilité pénale des personnes morales	PEN-042	1	70	70
21. Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale (e-learning)	PEN-350	1	5	5
22. Formation initiale des juges consulaires récemment nommés :	ECO-082			
• Module Déontologie et droit de procédure civile	ECO-082-1	½	88	44
• Module Déontologie et droit de procédure civile - e-learning	ECO-082-1	½	7	3
• Module Juge commissaire dans une faillite	ECO-082-7	½	81	40

• Module Juge commissaire dans une faillite - e-learning	ECO-082-7	½	6	3
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	ECO-082-8	½	98	49
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire - e-learning	ECO-082-8	½	3	1
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	ECO-082-9	½	102	51
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté - e-learning	ECO-082-9	½	5	2
23. Formation initiale des conseillers et juges sociaux				
• Déontologie	SOC-081-1	½	109	54
• Procédure devant les juridictions du travail & compétences	SOC-081	½	90	45
24. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	BAS-201	3	248	708
25. L'organisation judiciaire - e-learning	VIRT/11592 VIRT/11593	½	246	123
26. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de	SPE-290	1	121	121

formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)				
27. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	CIV-288	3	113	328
Introduction au droit civil - e-learning	CIV-288	½	48	24
28. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	PEN-289	2	106	209
29. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	CIV-207	4 ½	108	468
Procédure civile - Module 2 : L'audience - e-learning ⁵⁰	CIV-207a	½	30	15
Procédure civile - Module 5 : Procédures européennes civiles - e-learning	CIV-207b	½	23	11
30. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	PEN-205	6 ½	120	759
31. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les	SOC-220	2	97	178

⁵⁰ L'IFJ est en train de mettre à jour la formation en ligne sur la procédure civile. Fin 2024, seuls les modules 2 (L'audience) et 5 (Les procédures européennes civiles) étaient déjà finalisés en français.

secrétaires de parquet - module 6)				
32. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	ECO-216	1	98	98
33. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	JUR-292	1	101	101
34. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	ADM-291	2	89	177
35. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les magistrats en formation et les juristes de parquet)	PEN-168.1	5	46	218
36. Formation pour juristes de parquet délégués				
• Module Déontologie & discipline	PEN-168.3	1	37	37
• Module Tribunal de la famille et parquet du procureur du Roi ⁵¹	PEN-168.3B	1	38	38
• Ateliers Tribunal de police et tribunal de la famille ⁵²	PEN-168.3B	1	33	33

⁵¹ Le module Tribunal de la famille et parquet du procureur du Roi n'a été organisé que du côté francophone en 2024. Le volet néerlandophone a eu lieu en janvier 2025 ; les participants néerlandophones n'ont pas été comptabilisés pour le rapport annuel 2024.

⁵² Le module Ateliers n'a été organisé que du côté francophone en 2024. Le volet néerlandophone a eu lieu en janvier 2025 ; les participants néerlandophones n'ont pas été comptabilisés pour le rapport annuel 2024.

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

37. Formation spécialisée pour futurs juges d'instruction	PEN-009	6	50	300
38. Formation spécialisée pour futurs magistrats fédéraux	PEN-019	4	17	66
39. Échange d'expériences professionnelles entre juges d'instruction	PEN-025	2	44	88
40. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	PEN-036	2	34	68
41. Traite et trafic des êtres humains : exploitation économique	PEN-040-04	2	316	522
42. L'exploitation des communications téléphoniques dans le procès pénal	PEN-054	½	61	30
43. Saisies et confiscations - formation approfondie	PEN-065-2	1	35	35
44. Violences intrafamiliales (formation approfondie)	PEN-079-2	2	42	83
45. Les violences intra-familiales au cœur de la pratique judiciaire	PEN-080	1	91	91
46. Violences sexuelles (formation approfondie)	PEN-086-2	2	60	117
47. Excès de vitesse et changement de comportement - e-learning	PEN-091-2	½	2	1

48. Sécurité routière, profils des récidivistes et efficacité des sanctions - e-learning	PEN-091-3	½	7	3
49. L'exécution des peines	PEN-214	3	29	87
50. Exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins	PEN-327	1	34	34
51. 25 ans de la loi-cadre sur la cybercriminalité	PEN-424-2	1	18	18
52. Le nouveau Code pénal : application, modifications et conséquences	PEN-429	1	268	268
53. Le nouveau Code pénal (livre I)	PEN-429-1	½	534	267
Le nouveau Code pénal (livre I) – e-learning	PEN-429-1	½	7	3
54. Le nouveau code pénal (livre II)	PEN-429-2	½	195	97
55. Droit pénal général et livre Ier du nouveau Code pénal	PEN-429-3	1	172	172
56. Que sont les cyberviolences ? (y compris les violences sexuelles commises au moyen des nouvelles technologies)	PEN-447-1	½	55	27

1.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

57. Formation spécialisée pour futures juges de saisies	CIV-010	5	23	115
58. Échange d'expériences professionnelles entre magistrats sur des questions spécifiques en				

matière de droit judiciaire				
• Le référé	CIV-030-03	½	19	9
59. L'indemnisation du préjudice corporel en droit commun (formation de base)	CIV-057	1	81	81
60. La preuve en matière civile pour les magistrats professionnels - e-learning	CIV-0801	½	3	1
61. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police	CIV-093	½	220	110
62. La protection de la personne atteinte d'un trouble psychiatrique - e-learning	CIV-204	½	147	73
63. Le nouveau droit des obligations (module juges consulaires) - e-learning	CIV-215	½	8	4
64. Formation pour administrateurs familiaux	CIV-347			
• Module 1 : L'administration : généralités	CIV-347-1	½	799	399
• Module 2 : L'administration : en pratique	CIV-347-2	½	805	402
65. Protection personnes majeures incapables - e-learning	CIV-349	½	10	5
66. Frais de Justice en matière civile	CIV-350	1	43	43
67. Échange d'expériences professionnelles en matière d'administration	CIV-365	½	44	22

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

68. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :	JUR-011			
• Module Droit de la famille	JUR-01101	3	65	195
• Module Droit de la jeunesse	JUR-01102	3	64	192
• Module Audition d'enfants et de mineurs	JUR-01103	2	56	112
• Visite de travail à l'établissement <i>De Zande</i>	JUR-01104	½	11	5
69. Les droits de l'enfant et la réforme de l'audition des mineurs (loi du 27 mars 2024)	CIV-031	1	42	42
70. Numérisation des actes d'état civil - e-learning	CIV-149	½	2	1
71. Risque de perte de liens et perte de liens entre parent et enfants lors d'une séparation parentale (supports pratiques pour les éviter)	CIV-155	2	14	14
72. Vivre, grandir et éduquer à l'ère numérique	SPE-371	½	68	34

I.2.4. Droit social

73. Contentieux des requêtes unilatérales en matière de grève	SOC-005	½	22	11
74. Échange d'expériences professionnelles entre	SOC-026	½	127	63

magistrats des juridictions du travail				
75. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	SOC-129	1	76	76
76. Le statut social des magistrats – e-learning	SOC-146	1	3	3

I.2.5. Droit économique, financier et commercial

77. Comptabilité et comptes annuels	ECO-056	1	41	41
78. Droits de propriété intellectuelle	ECO-059	2	36	72
79. Faillites – e-learning	ECO-0822	½	4	2
80. Formation permanente des juges consulaires	ECO-083	½	846	443
81. La Commission nautique auprès du tribunal de l'entreprise d'Anvers - e-learning	ECO-083	½	2	1
82. Code sociétés et associations (module pour les inspecteurs sociaux)	ECO-090-4	½	3	1
83. La facture – e-learning	ECO-316	½	4	2
84. Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire – e-learning	ECO-341	½	1	1
85. Transposition directive européenne sur la restructuration et l'insolvabilité – e-learning	ECO-341-2	½	4	2
86. Systèmes budgétaires pour les personnes en situation de handicap	ECO-347	½	45	22

87. Cour des Marchés 5 ans	ECO-441	½	3	1
----------------------------	---------	---	---	---

I.2.6. Droit fiscal

88. Droit fiscal	FIS-058	½	115	141
89. TVA : actualités de la jurisprudence belge et européenne	FIS-05831	½	1	1

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

90. Droit de l'environnement (formation de base)	ADM-064	1	112	112
91. Droit de l'environnement : infractions environnementales	ADM-064-9	1	14	14

I.2.8. Autres thèmes

92. Lutte contre les discriminations	SPE-003	2	58	84
93. Formation de base en techniques militaires	SPE-077	6	29	174
94. Processus de décision judiciaire	JUR-115	2	19	38
95. Le Règlement général sur la protection des données et la loi du 30 juillet 2018 ⁵³	JUR-125-2	1	1	1
96. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	SPE-236	3	382	1.128
97. L'État de droit résilient	JUR-400	½	48	24

⁵³ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

98. Approcher autrement les justiciables avec un trouble psychique	SPE-401-2	1	26	13
99. Formation linguistique néerlandais préparant à l'examen linguistique de Travaillerpour.be - tous niveaux	LAN-3710	20 x ½	236	2.360
100. Formation linguistique français préparant à l'examen linguistique de Travaillerpour.be :				
• Français (magistrats - art. 5)	LAN-3715	20 x ½	6	60
• Français (magistrats - art. 6)	LAN-3716	20 x ½	8	80
• Français (greffiers / secrétaires - art. 4)	LAN-3717	20 x ½	13	130
• Français (assistants / collaborateurs - art. 6)	LAN-3718	20 x ½	20	200
101. Formation linguistique allemand	LAN-372			
• Base	LAN-3721	20 x ½	7	70
• Avancé	LAN-3722	20 x ½	5	50
102. Formation linguistique anglais juridique	LAN-373			
• Base	LAN-3732	24 x ½	6	72
• Avancé	LAN-3731	24 x ½	5	60
103. Congés de formation	SPE-229	/	55	/
104. Formations en vue de l'accèsion au niveau A ⁵⁴	SPE-231	/		/

⁵⁴ Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

I.2.9. Droit européen et international

105. Independent Judges as a Cornerstone of the Rule of Law (EJTN)	INT-002.25.03	2	1	2
106. Online Conversation Class French B2 (EJTN)	INT-002.25.04	10 x ½	1	5
107. Online Conversation Class English B1 (EJTN)	INT-002.25.05	10 x ½	1	5
108. Intellectual Property: Green Trademarks (EJTN)	INT-002.25.06	1	1	1
109. Impact and Challenges of AI in the judiciary - Introduction to AI (EJTN)	INT-002.25.07	½	6	3
110. Impact and Challenges of AI in the judiciary - AI and the impact on the judiciary (EJTN)	INT-002.25.08	½	5	2
111. Impact and Challenges of AI in the judiciary - AI and Legal Framework (EJTN)	INT-002.25.09	½	5	2
112. Online Conversation Class English B2 (EJTN)	INT-002.25.10	10 x ½	1	5
113. Asset recovery, confiscation and management of criminal assets in EU (EJTN)	INT-002.25.11	2	3	6
114. Online Conversation Class Spanish B2 (EJTN)	INT-002.25.12	10 x ½	1	5
115. Multi-level-protection in the application of Fundamental Rights (EJTN)	INT-002.25.13	2	1	2
116. Ensuring Privacy and Data Protection in Judicial Digital Systems (EJTN)	INT-002.25.14.1	½	2	1
117. Mastering Use of Electronic Court Files: Legal and Technical Aspects (EJTN)	INT-002.25.14.2	½	2	1

118. Enhancing Access to Justice through Digital Immediacy & Remote Services (EJTN)	INT-002.25.14.3	½	2	1
119. Automation and Artificial Intelligence applied to the Field of Justice (EJTN)	INT-002.25.14.4	½	2	1
120. Protecting Confidential Judicial Information in a Digital World (EJTN)	INT-002.25.14.5	½	2	1
121. Le traitement des victimes de terrorisme (EAJTN & ENM) ⁵⁵	INT-004.25.01	4	2	8
122. Programme d'échange EJTN à destination des autorités judiciaires (participation de magistrats étrangers)	INT-011	5	9	45
123. Coopération internationale en matière pénale entre la Belgique et l'Espagne	INT-015	1 ½	27	40
124. Visite d'étude à la Cour de justice de l'Union Européenne	INT-040.03	1	35	35
125. Coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas	INT-105	2	16	32
126. Débriefing final du stage d'observation au sein des chambres de règlement à l'amiable destiné aux magistrats français	INT-111	½	20	10
127. JUST CHILD Conférence de clôture ⁵⁶	INT-123.01	2	4	8

⁵⁵ Organisé dans le cadre du projet CT Just, avec le soutien financier de l'Union européenne.

⁵⁶ Conférence de clôture de JUST CHILD, un projet européen piloté par l'ENM, en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation, dont l'IFJ, et avec le soutien financier de la Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs.

128. Just fAIR - Training European justice professionals in the use of AI: a key challenge for fundamental rights ⁵⁷	INT-142	2 ½	7	17
129. UpJudCoop ⁵⁸	INT-147	2	5	10
• Le règlement européen relatif aux procédures d'insolvabilité	INT-147.07	2	3	6
• Le règlement européen sur les successions	INT-147.08	2	2	4
130. RINSE : ⁵⁹	INT-150			
• Les saisies et confiscations dans l'Union européenne	INT-150.02	2 x ½	54	54
• Workshop international et conférence de clôture	INT-150.03	2	11	22
131. Formation sur l'application eEDES Europe concernant la communication par voie électronique des demandes de notification et d'obtention de preuves (règlements européens 2020/1783 et 2020/1784)	INT-293	1	86	86
132. Data Protection for the Judiciary ⁶⁰	INT-500.25.01	1 ½	3	4

⁵⁷ Just fAIR est un projet européen consacré à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice. Il est piloté par l'ENM, en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation, dont l'IFJ, et bénéficie du soutien financier de la Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs.

⁵⁸ UpJudCoop (*Update on EU Judicial Cooperation Instruments*) est un projet européen piloté par l'EIPA (Institut européen d'administration publique), mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union européenne et en partenariat avec plusieurs organismes, dont l'IFJ.

⁵⁹ RINSE, acronyme de *Research and Information Sharing on Freezing and Confiscation Orders in the European Union*, est un projet européen piloté par l'IFJ, en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation et avec le soutien financier de la Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs.

⁶⁰ Congrès annuel de l'*Association of European Data Protection Judges* (Association européenne des juges de la protection des données, AEDPJ).

133. International Exchange of Experience on Insolvency Law	INT-500.25.02	2	1	2
134. The Modern Labour Law Judge ⁶¹	INT-500.25.03	2	1	2
135. Eurocrim 2025 ⁶²	INT-500.25.05	3 ½	1	3
136. Entretenir des foyers d'humanité	INT-500.25.08	2	1	2
137. Infringement by object or effect: concepts and consequences ⁶³	INT-500.25.09	2	1	2
138. World Congress on Family Law & Children's Rights	INT-500.25.10	3	1	3
Nombre total de participants et jours-homme			12.178	18.503

II. Compétences administratives organisationnelles

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
139. La rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	MAN-307	2	11	21
140. Séminaire stratégique du Collège des cours et tribunaux	MAN-3601	2	29	58
141. Séminaire stratégique du Conseil des Procureurs du Roi	MAN-3603	2	10	20

⁶¹ Congrès annuel de l'*European Association of Labour Court Judges* (Association européenne des juges des juridictions du travail, EALCJ).

⁶² Conférence annuelle de la Société européenne de criminologie.

⁶³ Congrès annuel de l'*Association of European Competition Law Judges* (Association européenne des juges en droit de la concurrence, AECLJ).

142. Séminaire stratégique du parquet de Flandre occidentale	MAN-36010	2	23	46
143. Business Process Management				
• BPM : Introduction	MAN-377	1	36	36
• BPM : Application	MAN-377+	3	21	63
144. Gestion de projet	MAN-379	2	13	26
145. Intervision	MAN-381			
• Présidents des tribunaux de première instance	MAN-3811/44301	1 ½	6	9
• Présidents et greffiers en chef des tribunaux de première instance	MAN-3811/43701	2	14	28
146. Recyclage BPM	MAN-387	1	16	16
147. Gestion du changement	MAN-388	1	26	26
148. Maîtrise de l'organisation - volet 2	MAN-396V2	3	67	181
149. Élaboration d'un plan de gestion	MAN-399			
• Session préparatoire	MAN-399	2 x ½	2	2
• Session plénière	MAN-399	1	54	54
150. RegSol (formation continue) – module juges consulaires	ICT-187-2	½	116	58
RegSol (formation continue) – module juges consulaires – e-learning	ICT-187-2	½	4	2
151. L'élaboration des manuels vidéo	ICT-222	5	22	110
152. Office 365 - Word (base) - classique	ICT-2611	1	127	127

Office 365 - Word (base) - webinaire	ICT-2611W	1	156	156
153. Office 365 - Word (avancé) - classique	ICT-26112	½	4	2
154. Office 365 - Excel (base) - classique	ICT-2612	1	166	166
Office 365 - Excel (base) - webinaire	ICT-2612W	1	163	163
155. Office 365 - Excel (avancé) - classique	ICT-26122	½	7	3
156. Office 365 - Outlook (base) - classique	ICT-2613	1	129	129
Office 365 - Outlook (base) - webinaire	ICT-2613W	1	162	162
157. Office 365 - PowerPoint (base) - classique	ICT-2614	1	38	38
Office 365 - PowerPoint (base) - webinaire	ICT-2614W	1	84	84
158. Office 365 - OneNote (base) - classique	ICT-2615	½	99	49
Office 365 - OneNote (base) - webinaire	ICT-2615W	½	163	81
159. ARTT initiation - e-learning	ICT-267	½	6	3
160. L'utilisation de mon PC	ICT-294	1	46	46
161. Le dossier digital (temporaire) Horizon 1 – e-learning	ICT-2991	½	4	2
162. MaCH pour LPU ⁶⁴	ICT-300022	2	24	47
163. MaCH Justices de paix - e-learning	ICT-3003	½	18	9
164. MaCH Qualifications Chaîne pénale - e-learning	ICT-3004	½	8	4

⁶⁴ LPU signifie Local Power Users. 1 personne a manqué un jour.

165. Registre central de la protection des personnes (RCPP) - e-learning	ICT-301	1	15	15
166. Cours de recyclage MaCH pour les greffiers des greffes correctionnels – e-learning	ICT-302-2	½	3	1
167. LPU Conference Day	ICT-3060	2 x ½	71	70
LPU Conference Day édition 2024 - e-learning	ICT-3060	½	4	2
168. LPU – Q&A Ask the expert	ICT-3061	½	30	15
169. LPU Niveau A : Introduction - e-learning	ICT-3061	3 ½	12	42
170. LPU niveau A : Cyber Security : comment se comporter en toute sécurité en ligne ? - e-learning	ICT-3061-7	2	52	104
171. LPU niveau B : Local Power Users	ICT-3062	2	47	94
172. LPU niveau C : module de base 1	ICT-3063	5	59	289
173. JUPITER : introduction pour les LPU - e-learning	ICT-3064	½	5	2
174. JustScan pour le ministère public : création et gestion de dossiers - e-learning	ICT-313-5	½	5	2
175. JustScan pour le ministère public : Train the trainer - e-learning	ICT-313-6	1	2	2
176. JustScan Cours et tribunaux : création et	ICT-313-8	1	7	7

gestion de dossiers - e-learning				
177. JustScan Siège et MP : consultation de dossiers - e-learning	ICT-313-9	1	4	4
178. JustScan: nouvelles fonctionnalités - e-learning	ICT-313-10	1	6	6
179. SharePoint online: Train the trainer	ICT-323-1	3	25	75
180. SharePoint online pour content managers parquet	ICT-323-2			
• Module avancés ⁶⁵	ICT-323-2	3	16	46
• Module pour débutants ⁶⁶	ICT-323-2	4	5	17
181. SharePoint online pour content managers Siège	ICT-323-3			
• Module 1 ^{er} semestre 2025	ICT-323-3	2	13	26
• Module avancés ⁶⁷	ICT-323-3	3	5	14
• Module pour débutants ⁶⁸	ICT-323-3	4	21	79
182. JustCourt Hardware - e-learning	ICT-3351	½	7	3
183. JustCourt : cadre juridique	ICT-3353	½	151	75
JustCourt : cadre juridique - e-learning	ICT-3353	½	6	3
184. MS Teams pour les utilisateurs finaux - e-learning	ICT-342	½	16	8

⁶⁵ 1 personne a manqué deux jours.

⁶⁶ 1 personne a manqué un jour et une deuxième personne en a manqué deux.

⁶⁷ 1 personne a manqué un jour.

⁶⁸ 5 personnes ont manqué un jour.

185. JustOne - module Ministère public - introduction	ICT-344	1	254	254
JustOne pour le Ministère public : introduction - e-learning	ICT-344	1	5	5
186. JustOne : Qualification – Rédaction de citations et de réquisitoires définitifs	ICT-344-1	1	125	125
JustOne : Qualification – Rédaction de citations et de réquisitoires définitifs – e-learning	ICT-344-1	½	9	4
187. JustOne pour les auditorats du travail – e-learning	ICT-344-2	½	4	2
188. JustOne pour parquets généraux et auditorats généraux	ICT-344-3	1	146	73
189. KitP pour LPU	ICT-346	3	22	66
190. JustCase (en remplacement de DJEIS) ⁶⁹	ICT-348-2	½	625	312
191. Travailler avec JustCase - Tips & tricks Application des peines du Ministère public dans les TAPs	ICT-348-22	½	107	53
192. JustCase : Application des peines (module pour le Siège)	ICT-348-3	½	200	100
JustCase Application des peines (module pour le tribunal de police et le tribunal de première instance,	ICT-348-31	½	1	1

⁶⁹ DJEIS est l'acronyme de Dossier Judiciaire Electronique Intégré de Suivi.

greffe correctionnelle - e-learning				
JustCase Application des peines (module enquête judiciaire) (e- learning)	ICT-348-33	½	1	1
JustCase : Application des peines Siège : Vidéos démonstration - e-learning	ICT-348-34	½	2	1
193. Travailler avec JustCase : Tips & tricks application des peines (module pour le Siège)	ICT-348-35	½	57	28
194. JustMask : comment pseudonimiser ?	ICT-352			
JustMask - module Siège - comment pseudonimiser ?	ICT-352-1	½	164	82
JustMask - module Siège - comment pseudonimiser ? - e- learning	ICT-352-1	½	27	13
JustMask - module MP - comment pseudonimiser ?	ICT-352-	½	44	22
JustMask - module MP - comment pseudonimiser ? - e- learning	ICT-352-2	½	4	2
195. JBox Plateforme de communication - e- learning	ICT-431	½	6	3
196. E-sign Justices de paix - e-learning	ICT-4332	½	8	4
197. Signature numérique. Comment signer numériquement un document - e-learning	ICT-4334	½	2	1

198. PACOS pour la justice - e-learning	ICT-434	½	34	17
199. Travailler efficacement avec des documents numériques – e- learning	ICT-435	½	26	13
200. JustView	ICT-460			
JustView : Introduction (module personnel OJ) – e-learning	ICT-460-1	½	11	5
JustView : Introduction (module magistrats) – e-learning	ICT-460-2	½	4	2
201. OMPManager pour gestionnaires	ICT-462	½	2	1
202. Formation de base sur l'intelligence artificielle	SPE-062	½	25	12
203. Formation spécialisée pour maîtres de stage	SPE-092	2	40	80
204. JUPORTAL Encodage	SPE-193	½	77	38
JUPORTAL Encodage – e-learning	SPE-193	½	5	2
205. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants	SPE-25102	1	127	127
206. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation	SPE-25107	1	132	132
207. Comment rentabiliser au mieux mon télétravail	SPE-308	1	12	12
208. Séance de démonstration Stradalex	SPE-404	½	22	11
209. Séance de démonstration JURA	SPE-405	½	13	6

210. Séance de démonstration LexNow.io	SPE-407	½	21	10
Nombre total de participants et jours-homme			4.782	4.594

III. Compétences socio-communicatives

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
-------	-----------	-----------------	------------------------	-----------------------

III.1. Formation initiale

211. Rédaction de jugements et d'arrêts ⁷⁰	SPE-037	3 ½	148	490
212. Communication à l'audience	SPE-076	2	144	288
213. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges	CIV-099	2	180	358
214. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges - e-learning ⁷¹	CIV-099-1	1 ½	72	108
215. Techniques d'audition	SPE-112	4	65	260
216. Moot court	JUR-016			
Introduction	JUR-016	½	27	13
Moot court : interaction avec les interprètes	JUR-016	1	59	59

⁷⁰ 18 personnes ont manqué un jour.

⁷¹ Il s'agit d'une formation de base raccourcie qui comporte la partie théorique de l'édition complète de deux jours qui est destinée aux magistrats de carrière. Cette édition raccourcie avec une durée d'un jour et demi est un module obligatoire qui doit être préalablement suivi par tous les magistrats 'laïcs' (c.-à-d. les conseillers et juges suppléants, les conseillers et juges sociaux et les juges consulaires) souhaitant participer à la formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation.

217. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	SPE-380	2	173	346
218. Accueil et contact avec le public	SPE-219	2	37	74
• Module à l'IFJ	SPE-219	2	8	16
• Module sur mesure pour le personnel d'accueil de l'arrondissement de Louvain	SPE-219	1	25	25

III.2. Formation permanente

219. Workshops en langage clair	SPE-036			
Module pour les membres du bureau national des modèles du ministère public	SPE-036	½	24	12
Module pour les membres du groupe de travail jugements modèles des juges de paix	SPE-036	1	8	8
220. Train the Trainer : Clear Writing in Judicial Decisions ⁷²	SPE-037-10	4	30	120
221. Écrire en langage clair pour le personnel judiciaire	SPE-038	1	91	91
222. Workshops locaux en langage clair	SPE-039	½	50	25
223. Les contacts avec la presse (entraînement avec caméra)	SPE-073	1	11	11

⁷² En collaboration avec le *Canadian Institute for the Administration of Justice*.

224. Techniques d'audition pour inspecteurs sociaux (Train the trainer) ⁷³	SPE-112-2	1	16	16
225. Échange d'expériences professionnelles entre magistrats de presse	SPE-120	2	52	104
226. La jurisprudence et les médias sociaux (initiation)	SPE-121	1	7	7
227. Bien-être au travail pour dirigeants	SPE-238+	1	129	129
228. Mieux gérer son stress	SPE-333	2	8	16
229. Avis de recherche – e-learning	SPE-345	½	1	1
230. Prévention de stress et du burn-out	SPE-353-1	2	11	22
231. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	SPE-380	2	99	198
232. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes ⁷⁴	SPE-382	3	35	96
233. Techniques de réunion	SPE-384	1	15	15
234. Formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation	SPE-446	2		
Jour 1	SPE-446-1	1	64	64
Jour 1 – e-learning ⁷⁵	SPE-446-1	1	9	9

⁷³ Cette formation représente la dernière journée d'une formation entamée en 2024.

⁷⁴ En 2025, trois éditions ont été organisées. La dernière journée de la troisième édition a eu lieu en janvier 2026 ; les participants à cette troisième journée n'ont pas été pris en compte.

⁷⁵ Cet e-learning contient l'enregistrement de la première journée de la formation spécialisée consacrée à la conciliation et au renvoi vers la médiation, organisée par l'IFJ le 16 décembre 2024. Il s'adresse aux

Jour 2 ⁷⁶	SPE-446-2	1	248	248
235. Cycle de webinaires : les outils pratiques en chambre de règlement à l'amiable ⁷⁷	SPE-454			
L'utilisation concrète des outils de communication	SPE-454	½	33	16
Comment concrètement identifier les enjeux pour les parties ?	SPE-454-2	½	20	10
Comment concrètement faire émerger des solutions créatives ?	SPE-454-3	½	19	9
236. Accueil et formation de nouveaux collègues (parrainage)	SPE-470	1	19	19
Nombre total de participants et jours- homme			1.822	3.168
Total général			18.782	26.265

Par rapport à 2024, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ a considérablement augmenté en 2025, passant de 195 à 236. Il s'agit du nombre le plus élevé de formations jamais développées par l'IFJ au cours d'une même année civile, devant le précédent record établi en 2023 avec 200 formations. Il convient de rappeler à cet égard que : 1) chaque formation est élaborée sur

magistrats qui souhaitent présider une chambre de règlement à l'amiable en droit commun après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2023, ou y siéger. Ces magistrats ne peuvent siéger qu'à condition d'avoir préalablement suivi en présentiel, par l'intermédiaire de l'IFJ, la formation spécialisée. Ce module d'e-learning est proposé à titre de rappel et revêt uniquement un caractère informatif.

⁷⁶ La formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation comporte deux jours. Le premier jour a été dispensé dans les locaux de l'IFJ à Bruxelles, en format hybride. Le second jour a été dispensé sur une base décentralisée dans le ressort de chaque cour d'appel. Seul le second jour de l'édition francophone pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles a été organisé en décembre 2024. L'édition du second jour dans les autres ressorts a été organisée en 2025. Les participants de ces journées sont maintenant comptabilisés dans le rapport annuel 2025.

⁷⁷ En collaboration avec GEMME Belgium.

mesure en fonction du public cible concerné et 2) presque chaque formation est proposée tant en français qu'en néerlandais.

Le nombre de participants aux formations, qui s'est élevé à 18 782 en 2025, est le deuxième plus élevé jamais enregistré, après celui de 2021, qui atteignait 20 683 participants. Le nombre de jours-hommes de formation, qui s'est élevé à 26 265 en 2025, constitue quant à lui le quatrième résultat le plus élevé jamais enregistré.⁷⁸ Le fait que le nombre de participants ait légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de jours-hommes a diminué, signifie donc que la durée moyenne des formations s'est quelque peu raccourcie.

Par rapport aux années précédentes, aucun axe de compétences⁷⁹ ne se distingue particulièrement par son nombre de participants. Néanmoins, pour chacun des axes, ce nombre se rapproche systématiquement du niveau le plus élevé jamais atteint. Il s'agit donc, en réalité, d'une année au cours de laquelle un nombre constamment élevé de participants a été enregistré dans chacun des axes de compétences.

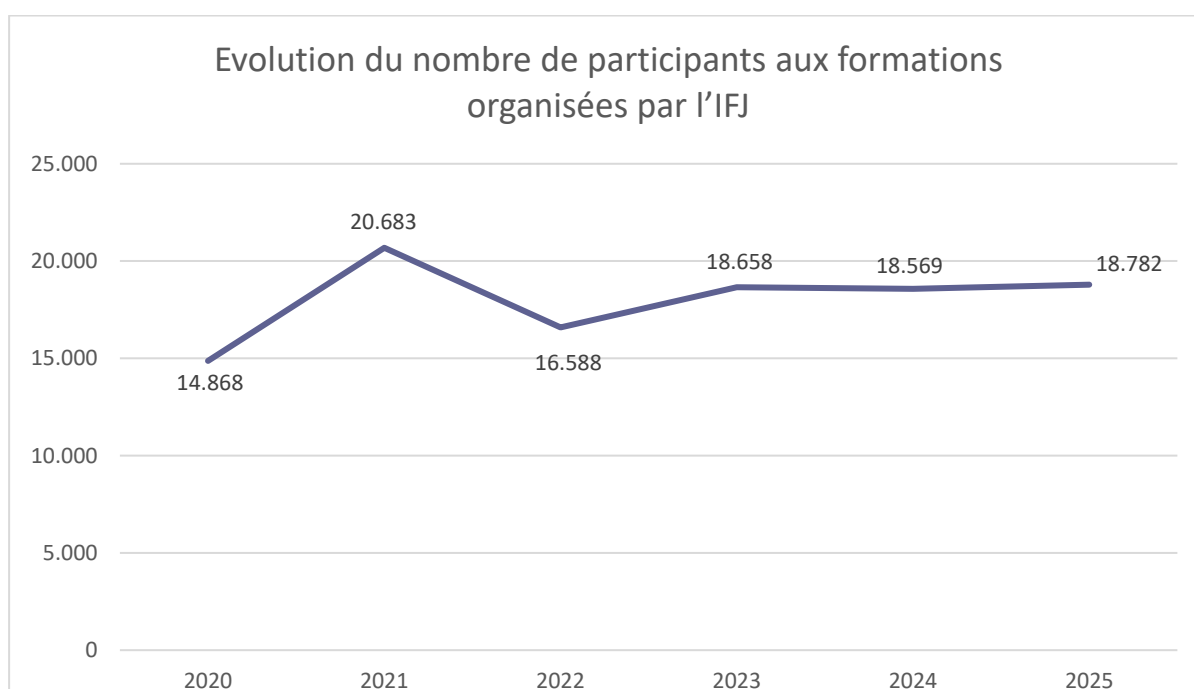
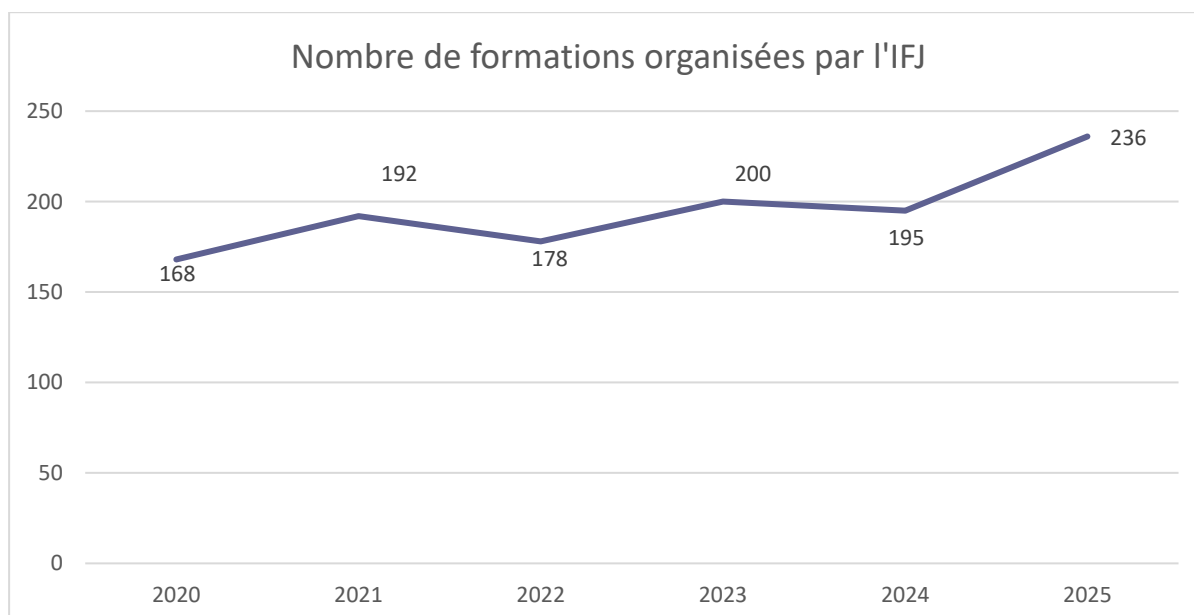
Les tendances suivantes peuvent également être dégagées de cet aperçu chiffré :

- D'une manière générale, il peut être constaté que les nouvelles législations et la poursuite de la numérisation de la Justice contribuent à maintenir le nombre de participants à un niveau élevé.
- Les sessions faisant partie des différents trajets de formation initiale destinés aux magistrats et au personnel judiciaire sont suivies par un grand nombre de personnes. Compte tenu des nombreux départs à la retraite, l'IFJ n'a naturellement d'autre choix que de continuer à investir fortement dans le déploiement régulier de l'ensemble des sessions de formation initiale, afin que tous les nouveaux collaborateurs puissent les suivre le plus rapidement possible après leur entrée en fonction.
- Bien que l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fût encore éloignée en 2025, les différents modules développés par l'IFJ à ce sujet ont déjà enregistré un nombre très élevé de participants.
- Dans l'axe des « compétences administratives et organisationnelles », il convient de mentionner les nombreuses formations suivies concernant les différentes applications d'Office 365, mais également les formations consacrées à des applications spécifiques de la Justice, telles que JustCourt, JustOne, JustCase et JustMask. L'IFJ contribue ainsi à la mise en œuvre de la numérisation de la Justice, qui constitue un objectif important du plan d'action. Il convient toutefois de souligner que l'IFJ n'est que trop souvent contacté très peu de temps avant la mise en service d'une nouvelle application et doit alors encore élaborer une formation dans l'urgence.
- Dans le domaine des « compétences sociales et communicationnelles », il convient de relever les différents modules consacrés à la médiation et à la conciliation, qui ont une nouvelle fois attiré un grand nombre de participants. Ce constat montre également que l'IFJ concrétise l'ambition inscrite dans son plan de gestion 2023-2028, à savoir « soutenir l'évolution vers un recours accru à la médiation ».
- Le tableau ci-dessus fait également apparaître une augmentation très importante du nombre de modules d'e-learning. Dans la pratique, il s'agit souvent d'enregistrements vidéo réalisés par l'équipe Multimédia de l'IFJ, afin de permettre aux magistrats et aux membres du personnel

⁷⁸ Le nombre le plus élevé de jours-hommes a été atteint en 2024 : 28.574.

⁷⁹ Pour mémoire, il existe trois axes de compétences : technico-judiciaire, administratif et organisationnel, et socio-communicationnel.

judiciaire qui ne peuvent participer à la session de formation à la date prévue de visionner ultérieurement l'enregistrement.



4.4.3. Formations externes

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est

utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics. Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁸⁰

Dans ce contexte, l'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2021	462	401	87 %	2.941
2022	519	454	87 %	3.572
2023	559	499	89 %	3.980
2024	544	506	93 %	4.650
2025	572	515	90%	2.890

⁸⁰ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

Quelques conclusions peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 10 % des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher, ce qui rend une prise en charge impossible. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Le nombre de dossiers introduits et le nombre de participants sont à nouveau en hausse, mais n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la crise du coronavirus.
- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 400.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁸¹.

L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de

⁸¹ C'est inévitable car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.

7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais de nombreux manuels et ouvrages de référence sont également disponibles en format numérique pour les magistrats et le personnel peu de temps après la journée d'étude, ce qui rend l'achat d'une copie papier inutile dans de nombreux cas.
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe cible de l'IFJ.

IGO IFJ Academy

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat).

À la suite des expériences des années précédentes, un règlement a été établi afin de rendre les critères pour l'allocation d'un soutien financier plus transparents dans le cadre de cette initiative. Ce règlement a été examiné et amendé à plusieurs reprises en 2024, avant d'être finalement approuvé lors de la première réunion de l'année 2025.

Pour 2025, comme pour les années précédentes, l'IFJ avait prévu un budget limité (10.000 €) pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁸² auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2025, huit dossiers de candidature ont été soumis, dont un dossier qui concernait deux candidats. Quatre dossiers ont été approuvés, les quatre autres ont été refusés.

⁸² Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, d'un CV succinct, d'une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et de l'avis du chef de corps.

4.4.4. Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public cible à des formations avec un caractère européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

Depuis la création du REFJ, l'IFJ fait partie du Comité de pilotage du REFJ et il assure également la présidence du groupe de travail « *Échanges* ». L'IFJ est également représenté, en tant que membre, au sein des différents autres groupes de travail du REFJ. En 2025, lors de l'Assemblée générale annuelle du REFJ, l'IFJ a de nouveau été élu membre du Comité de pilotage du Réseau et coordinateur du groupe de travail « *Échanges* ». Le personnel de l'IFJ a également poursuivi avec enthousiasme sa participation aux travaux des groupes de travail « *Numérisation* », « *Programmes* », « *Méthodes de formation judiciaire* », « *Échanges* » et « *Linguistique* », ainsi qu'à ceux des sous-groupes « *Droit civil* » et « *Droit pénal* ». Cette implication permet à l'Institut de suivre activement les évolutions au niveau européen et de contribuer ainsi à proposer à son public cible des formations de qualité dans ces domaines.

L'IFJ soumet ses propres propositions de projets européens, mais reçoit aussi souvent plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale. En fonction des priorités et des disponibilités, il est accédé ou pas à ces demandes et des efforts sont toujours faits pour adapter l'offre aux besoins du public cible et maintenir une offre variée.

Par ailleurs, l'IFJ organise aussi lui-même des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁸³. De plus, des participants étrangers peuvent aussi participer à une sélection de formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2025, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Mois	Activité internationale
Janvier	• Coorganisateur du séminaire du REFJ « <i>How to apply for EU funding</i> » • Groupe ad hoc du REFJ sur la gouvernance (en ligne) • Réunion annuelle du REFJ sur les TNA (en ligne) • Quatrième réunion du groupe ad hoc sur l'évaluation du groupe de travail « <i>Programmes d'échange</i> » du REFJ (en ligne)
Février	• Sous-groupe de travail « <i>Droit civil</i> » du REFJ (Bruxelles) • Groupe de travail « <i>Méthodes de formation judiciaire</i> » du REFJ (Prague) • Sous-groupe de travail « <i>Droit pénal</i> » du REFJ (Bruxelles) • Réunion du Comité de pilotage du REFJ (Portugal)

⁸³ Il s'agit généralement des fonds européens provenant de la direction générale de la justice et des consommateurs.

Mars	• Comité de rédaction du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ (en ligne) • Réunion du Comité de Pilotage du REFJ (en ligne) • Groupe de travail REFJ « Linguistics » (en ligne) • Groupe de travail REFJ « Exchange » (Vilnius) et réunion points de contact nationaux (en ligne) • Réunion JCAP next • Réunion JCAP (Lisbonne) • Consultation mensuelle du projet européen « <i>Voice of the Child</i> » • Accueil de 10 participants étrangers à la formation nationale consacrée aux saisies et confiscations, dans le cadre du programme CAT+ du REFJ • Organisation du séminaire REFJ « <i>THB with focus on labour exploitation of minors</i> » (Bruxelles) • Accueil d'une délégation mongole à l'IFJ
Avril	• Groupe de travail « Numérisation » du REFJ (Lisbonne) • Réunion des coordinateurs consacrée au suivi et à l'établissement de rapports sur la stratégie numérique (en ligne) • Groupe de travail « Programmes » du REFJ (Thessalonique) • Deuxième réunion du comité de rédaction du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ (en ligne) • Co-organisation, avec l'ENM et CTJust, du séminaire de l'EAJTN consacré au terrorisme (Paris) • Organisation du séminaire en ligne du REFJ « Consumer protection within Europe » en collaboration avec l'Ecole italienne de la magistrature (SSM) • Activités nationales de formation dans le cadre du projet européen « <i>RINSE – Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in EU</i> »
Mai	• Comité de pilotage REFJ (Bruxelles) • Conférence de clôture du projet européen « <i>JUST CHILD</i> » (Paris)
Juin	• Assemblée générale et élections REFJ (Gdansk) • Groupe ad hoc du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ consacré au processus d'attribution des échanges (en ligne) • Groupe ad hoc consacré à la refonte des échanges fondés sur des projets (en ligne) • Groupe de travail ad hoc « Programmes d'échange » du REFJ sur des outils d'évaluation (en ligne) • Réunion extraordinaire du groupe de travail « Programme d'échange » du REFJ (en ligne) • Réunion de coordination du groupe de travail « Méthodes de formation judiciaire » (en ligne) • Réunion du Comité exécutif de l'IOJT (Washington) • Réunion assemblée générale EAJTN (en ligne) • Accueil de dix magistrats européens dans le cadre du programme d'échange du REFJ • Accueil d'une délégation marocaine dans le cadre du programme de coopération du Conseil de l'Europe pour le Maroc « <i>Vers une justice plus protectrice, accessible et efficace au Maroc (MA-JUST)</i> » • Atelier international et conférence finale dans le cadre du projet « <i>RINSE – Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in EU</i> » (Université de Campanie, Caserte – Italie)
Septembre	• Réunion consacrée au projet des anciens participants d'AIAKOS (en ligne)

	• Cinquième réunion du groupe ad hoc sur l'évaluation du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ (en ligne) • Réunion du Comité de pilotage (en ligne) • Réunion des coordinateurs du REFJ consacrée au rôle de coordination en matière de formation judiciaire (en ligne) • Groupe de travail « Méthodes de formation judiciaire » du REFJ (en ligne) • Groupe de travail « Linguistique » du REFJ (Cologne) • Sous-groupe de travail « Droit civil » du REFJ (Bruxelles) • Intervention lors de l'International Conference on Judicial Training, organisée par le Judicial Training Center du ministère de la Justice à Riyad, en Arabie saoudite, sur le thème : « <i>Bonnes pratiques et partenariats internationaux en matière de formation judiciaire : perspectives internationale et nationale</i> » • Renouvellement de l'accord bilatéral de coopération avec l'ENM (Paris) • Intervention lors de l'atelier de l'ERA intitulé « <i>Partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de production de vidéos destinées aux publics juridiques et judiciaires</i> » (Trèves) • Sous-groupe de travail « Droit pénal » du REFJ (en ligne) • Groupe de travail ad hoc sur les outils d'évaluation du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ (en ligne)
Octobre	• Réunion annuelle des points de contact nationaux des groupes de travail « Programmes », « Linguistique » et « Méthodes de formation judiciaire » (en ligne) • Réunion du Comité de pilotage et Conférence des directeurs (Bordeaux) • Réunion préparatoire consacrée à la stratégie du REFJ (en ligne) • Réunion des points de contact nationaux • Réunion du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ (en ligne) • Comité de pilotage du projet européen « Voice of the Child » • Intervention lors de l'International Symposium 2025, organisé par l'Academy for the Judiciary du ministère de la Justice à Taipei, à Taïwan, sur le thème : « <i>La déontologie professionnelle des juges en Belgique</i> » • Accueil d'une délégation chinoise à l'IFJ • Mission au Burundi dans le cadre d'un projet d'Enabel
Novembre	• Réunion du Comité de pilotage (en ligne) • Groupe ad hoc du groupe de travail « Programmes d'échange » du REFJ consacré au processus d'attribution des échanges (en ligne) • Poursuite de la mission au Burundi dans le cadre d'un projet d'Enabel • Intervention sur le thème « <i>L'éthique judiciaire en Belgique</i> » dans le cadre du cycle de conférences de l'IOJT consacré au rôle des juges sous l'angle de l'éthique • Visite d'étude à la Cour de justice de l'Union européenne (Luxembourg) • Groupe de travail ad hoc THEMIS • Participation de 65 magistrats étrangers en formation et de 73 magistrats belges en formation au programme d'échange AIAKOS organisé à l'IFJ (première et deuxième semaines)
Décembre	• Groupe de travail sur le module d'apprentissage en ligne consacré à l'intelligence artificielle (en ligne) • Comité de rédaction de THEMIS – Grande finale 2025 (Luxembourg) • Assemblée générale de l'EAJTN (Koweït) • Accueil d'une délégation marocaine à l'occasion de la signature d'un protocole d'accord

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets UE

L'année 2025 a permis à l'IFJ de renforcer encore son rôle de partenaire européen en matière de formation. L'accent mis sur la numérisation, l'intelligence artificielle, la coopération transfrontalière et les droits fondamentaux reflète à la fois les priorités stratégiques de l'Union européenne et les besoins de la magistrature belge. Grâce à sa participation active à divers projets européens et à l'organisation d'activités dans ce cadre, l'IFJ a de nouveau contribué à une formation judiciaire tournée vers l'avenir, de qualité et solidement ancrée dans un contexte international.

Par ailleurs, l'IFJ a facilité la participation de magistrats belges à des formations organisées par d'autres institutions européennes, sans que cela n'entraîne d'obligations financières pour l'Institut.

A. Projets UE introduits par l'IFJ

En 2025, l'IFJ n'a introduit aucune nouvelle demande de financement pour des projets européens. Cette année, l'accent a été mis sur le suivi administratif, la clôture financière et l'établissement des rapports finaux relatifs aux projets introduits par l'IFJ au cours des années précédentes et désormais achevés. Ces rapports ont été transmis à la Commission européenne dans les délais impartis et conformément aux obligations contractuelles.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B1 -Voice of the Child (VoC)

Partenaires du projet : Center for International Legal Cooperation (CILC), IFJ, SSR, NIJ , SSM , Golden Monkey Enterprises (GME), Universiteit Leiden, REFJ avec le support de la FRB

Le projet '*Voice of the Child*', financé par l'UE, contribue à la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant, en mettant l'accent sur une justice adaptée aux enfants. Cette initiative de deux ans vise à améliorer la communication entre les enfants et les magistrats grâce à des enregistrements vidéo réalistes d'affaires judiciaires. Au cours du projet, trois nouvelles vidéos seront produites à partir d'affaires judiciaires réelles dans lesquelles des enfants interagissent avec des juges. Ces vidéos, qui seront tournées en Belgique, en Italie et en Roumanie, serviront à la formation des magistrats, du personnel judiciaire et des futurs magistrats.

En 2025, l'accent a principalement été mis sur le développement de matériel de formation audiovisuel.

B2- J-CAP Next Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions – EPP software 3.0

Partenaires du projet : IFJ, ENM, Innovative Prison Systems (IPS, Portugal), European Strategies Consulting (ESC, Roumanie), iTech-ON (ITO, Portugal)

Le projet J-CAP Next, financé par l'UE, s'appuie sur les efforts des projets européens European Probation et J-CAP. L'objectif est de développer un logiciel européen de probation (EPS) 3.0 entièrement mis à jour et amélioré, testé et optimisé par des professionnels de la justice. Ce système fournira une vue d'ensemble et une comparaison des mesures de probation et des sanctions alternatives dans les États membres de l'UE, tout en favorisant la sensibilisation et la coopération sur la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947.

Une importante conférence intermédiaire s'est tenue en ligne le 10 décembre 2025. À cette occasion, la première version d'EPS 3.0, les fiches nationales actualisées et les résultats des groupes de discussion ont été présentés.

L'IFJ a participé activement à cette phase de validation. Les retours recueillis contribuent directement à poursuivre l'amélioration d'EPS 3.0 et à renforcer la coopération européenne dans le domaine des mesures de probation et des sanctions alternatives.

B3. VICTI (Victims, Information, Compensation in Trials, Investigation)

Partenaires au projet : IFJ, ENM, SSM, SSR, Ej-CGPJ, NIM, EJTN, ENVR, DBF, ENVR (European Network for Victims Rights)

Ce projet financé par l'UE vise à améliorer le traitement judiciaire des victimes dans le cadre des procédures extraordinaires, qui comprennent un nombre important de victimes.

Après la phase intensive de formation et de développement menée entre 2022 et 2024, aucune nouvelle activité n'a été organisée en 2025.

Les supports élaborés en 2024, notamment les fiches techniques, un vade-mecum et le jeu de simulation de procès « Mock Trial Simulation Game », ont été diffusés au sein de la magistrature ainsi qu'auprès des autres catégories professionnelles concernées.

B4. UPJUDCOOP, Judicial cooperation in criminal matters in the European Union's Area of Freedom, Security and Justice: Recent developments and topical issues

Partenaires au projet : IFJ, EIPA, KSSIP (Pologne), CGPJ (Espagne), Fair Trials Europe (Bruxelles)

En 2022, une nouvelle demande de projet de suivi a été soumise à la Commission européenne, intitulée 'Upjudcoop : Mise à jour des instruments de coopération judiciaire de l'UE', dans le cadre du suivi du projet Judcoop qui s'est achevé en 2022. Le projet a été approuvé par la Commission européenne en 2023 et a démarré. Plusieurs formations pour magistrats spécialisés d'une durée de 1,5 jour chacune ont été organisées en 2024, portant notamment sur la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en relation avec les instruments énumérés ci-dessous :

- Mandat d'arrêt européen ;
- Décision d'enquête européenne ;
- Instruments de sauvegarde procédurale de l'UE ;
- Droit pénal matériel de l'UE ;

- Signification de documents et obtention de preuves dans l'UE ;
- Règlement de l'UE Bruxelles Ia.

En 2025, une nouvelle série de formations a été organisée dans le cadre d'UPJUDCOOP autour du règlement européen sur les successions. La formation s'est tenue les 21 et 22 mai 2025 à Luxembourg. Elle portait sur la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne et comprenait une visite guidée de la Cour.

L'IFJ est de nouveau intervenu en qualité de coorganisateur et a assuré tant le soutien sur le fond que l'appui logistique.

B5. Just Child Friendly justice for unaccompanied minors facing criminal networks

Partenaires au projet : IFJ, ENM, EJ-CGPJ, SSM, NIM, SSR, Institut national de justice de la Bulgarie, École de la Magistrature de l'Albanie, Centre de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, École judiciaire du Kosovo, Consell dels il·lustres col·leis d'avocats de Catalunya, EFB École de Formation professionnelle du Barreau

L'IFJ participe en tant que partenaire au projet JUST CHILD de l'UE, qui vise à fournir une justice adaptée aux enfants pour les mineurs non accompagnés confrontés aux réseaux de criminalité organisée.

Après les séminaires organisés à Roubaix et à Naples en 2024, la conférence internationale de clôture s'est tenue à Paris les 15 et 16 mai 2025. À cette occasion, les résultats du projet et les supports de formation ont été présentés, tandis que des magistrats, des représentants des services de police, des universitaires et des partenaires internationaux ont échangé leurs bonnes pratiques.

B6. RINSE – Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in European Union

Ce projet, financé par la Commission européenne et lancé en décembre 2022, vise à améliorer la connaissance et les compétences relatives à la mise en œuvre de 2 instruments législatifs européens (le règlement (EU) 2018/1805 et la directive 2014/42) dans 4 États membres (Italie, Grèce, France, Belgique) parmi les enquêteurs, les magistrats du siège et du parquet et les autres institutions impliquées dans le recouvrement des avoirs et la chaîne de réutilisation.

L'année 2025 a vu la concrétisation de deux activités :

- L'organisation, en date des 28 mars et 4 avril, de deux demi-journées de formation nationale : celles-ci ont porté sur les aspects juridiques du gel et de la confiscation des biens avec des illustrations par des exemples et comparaisons avec d'autres pays, sur la gestion des biens saisis et enfin sur l'utilisation et la réutilisation des biens saisis. Cette activité a réuni une quarantaine de participants.

- La seconde activité, organisée les 2 et 3 juin à Caserte (Italie) comportait d'une part un atelier international et d'autre part une conférence internationale de clôture du projet. L'organisation de l'atelier avait pour objectif de réunir des professionnels du secteur judiciaire afin de susciter un débat sur les principales questions théoriques et pratiques qui se posent dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des demandes de gel et de confiscation, à travers la présentation d'études de cas, la résolution de problèmes concrets ainsi que le partage des meilleures pratiques. La

conférence finale a réuni des représentants de tous les acteurs intervenants dans le processus de saisie et confiscation des biens en ce compris la gestion et l'utilisation et la réutilisation des biens saisis.

B7. Training court staff and bailiffs in cross-border civil and criminal law procedures

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 15 institutions nationales de formation judiciaire.

Le projet, mis en œuvre par ERA et le REFJ, en collaboration avec 15 institutions nationales de formation judiciaire et l'Union européenne des Officiers judiciaires dans le cadre du Programme européen de Justice 2021-2027, vise à pallier le manque de formation du personnel judiciaire et des huissiers de justice en droit européen. Il s'est clôturé le 31 mars à la suite de l'organisation de 21 activités de formation en présentiel, en ligne et sous format hybride qui ont réuni plus de 500 membres du personnel judiciaire de toute l'UE dont quelques dizaines de participants belges.

Un nouveau projet intitulé « *Training court staff and bailiffs/judicial officers on the digitalisation of judicial cooperation in civil and criminal law procedure (CSAB Digitalisation)* » également piloté par ERA et auquel l'IFJ participe en tant que partenaire a été sélectionné par la Commission en vue de son financement. Ce projet débute officiellement le 1^{er} janvier 2026.

C. Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l'IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

En 2025, l'Académie de droit européen (ERA) a de nouveau organisé une série de six séminaires consacrés à la non-discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à l'application des directives 2000/78 et 2000/43 de l'Union européenne. Ces formations s'adressaient aux magistrats souhaitant approfondir leurs connaissances des évolutions récentes du droit de l'égalité et de la non-discrimination. Plusieurs magistrats belges ont participé à ces sessions par l'intermédiaire de l'IFJ.

Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 36 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationaux de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il existe un Comité de pilotage qui détermine la politique du REFJ, ainsi que plusieurs groupes de travail qui planifient et mettent en œuvre les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques.

Aperçu schématique du REFJ



Un aperçu des (sous-)groupes de travail dont l'IFJ était membre en 2024 est présenté ci-dessous. Il y participe à la définition des formations que le REFJ organisera au cours des années à venir :

- le groupe de travail « Programme » ;
- le groupe de travail « Programme d'échange » ;
- le groupe de travail « Méthode de formation judiciaire » ;
- le groupe de travail « Linguistique » ;
- le groupe de travail sur la « Numérisation » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ; et
- le sous-groupe de travail « Justice pénale ».

Via l'IFJ, des magistrats et des magistrats en formation belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

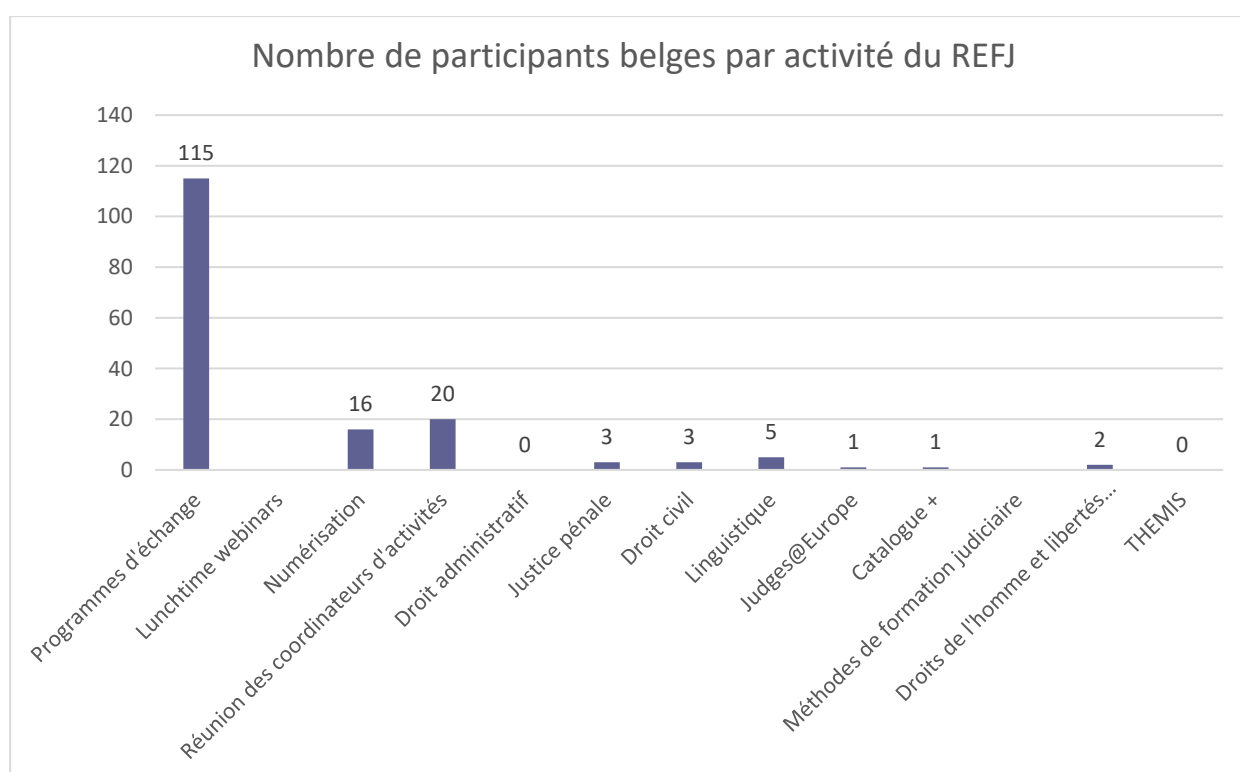
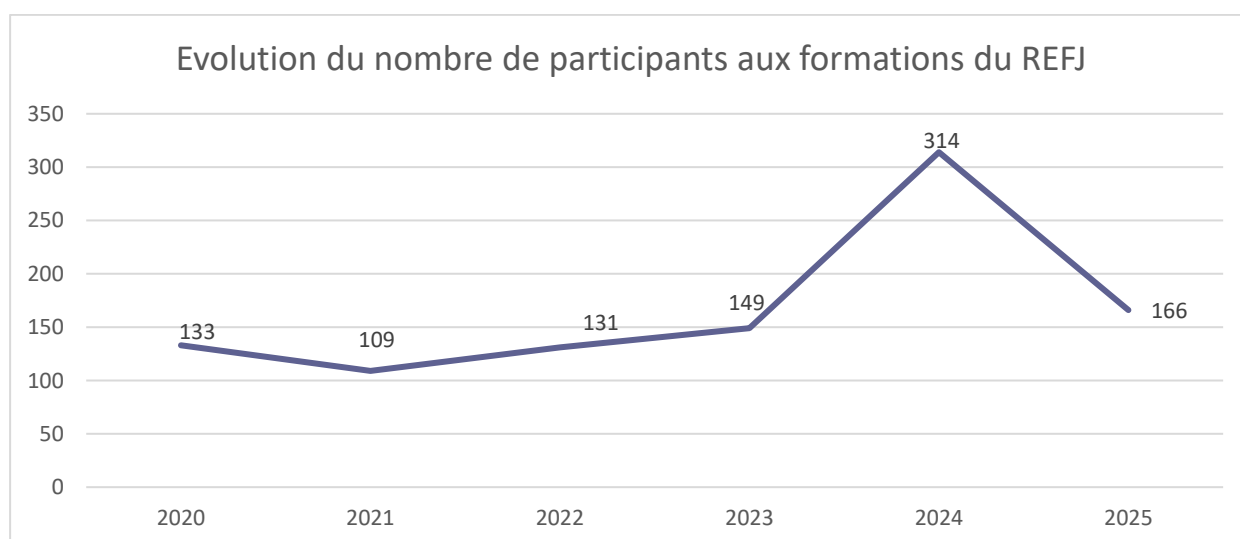
Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus le nombre de participants prenant part à ces formations européennes est élevé, plus le coût final sera faible.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2025.

Par rapport à 2024, le nombre total de participants belges est passé de 314 à 166. Cette baisse significative s'explique principalement par l'indisponibilité des données relatives aux webinaires organisés sur le temps de midi, contrairement à 2024, celles-ci n'ayant dès lors pas été prises en compte. Elle s'explique également par la diminution du nombre d'échanges en 2025, qui est passé de 180 en 2024 à 115 en 2025.



A. Programmes d'échange

Il y a plusieurs types de programmes d'échange qui sont basés, chacun, sur un échange physique entre magistrats belges et étrangers, au cours desquels s'alternent présentations et visites d'institutions et

de tribunaux. C'est également l'occasion de faire connaissance avec ses collègues étrangers : des activités, aussi bien formelles qu'informelles, sont organisées afin d'encourager le développement de réseaux.

Les membres du personnel judiciaire peuvent désormais également participer à certaines activités du programme d'échange.

Il s'agit de :

- Les échanges pour formateurs
- Les visites d'étude organisées avec la CJUE, CEDH, les institutions européennes, FRA/UNODC et Eurojust

En outre, des échanges distincts pour le personnel judiciaire ont également été créés, notamment :

- Les échanges généraux
- Les échanges bilatéraux
- Les échanges régionaux

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

En 2025, un total de 115 magistrats belges, magistrats en formation, chefs de corps, formateurs et membres de l'ordre judiciaire ont participé à des échanges internationaux.

Catégorie	Nombre de participants belges
A1. Échanges sur le long terme	2
A2. Échanges généraux – magistrats	11
A2. Échanges généraux – personnel judiciaire	10
A2. Échanges pour formateurs	2
A2. Échanges spécialisés	1
A2. Échanges pour chefs de corps	2
A2. Échanges bilatéraux	9
A2. Échanges régionaux	0
A2. REFJ-CEPOL	0
A2. Judiciary Learning Grant	0
A3. AIAKOS – magistrats en formation	73
A4. Visites d'études (REFJ)	5
TOTAL	115

A1. Programmes d'échange sur le long terme (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2025, un magistrat a entamé un stage de douze mois auprès de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg. Par ailleurs, un magistrat du parquet a effectué un échange de quatre mois auprès d'Eurojust.

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- *Échanges généraux pour magistrats*

Ces programmes d'échange sont soit collectifs, soit individuels (une ou deux semaine(s)).

- Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
- Dans le cadre des échanges de groupes d'une semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur pendant une semaine, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes.
- Dans le cadre des échanges de groupes de deux semaines, un programme plus individualisé est proposé au cours de la deuxième semaine, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle en accueille.

L'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes d'une semaine, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes.

En 2024, la Belgique a accueilli 10 magistrats étrangers dans le cadre d'un échange collectif.

Les magistrats qui ont participé à l'échange ont eu l'occasion de découvrir le système judiciaire belge, de visiter des institutions belges et européennes, de visiter plusieurs tribunaux et d'assister à des audiences.

11 magistrats belges se sont rendus à l'étranger.

- *Échanges généraux pour des membres du personnel judiciaire*

Ces échanges sont organisés sous un format individuel :

- 10 membres du personnel judiciaire ont accompli un stage généraliste à l'étranger
- 5 membres étrangers ont été accueillis au sein de greffes ou de secrétariats de parquet dans le cadre d'échanges individuels de courte durée.

- *Programmes d'échange pour formateurs*

Les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2025, 2 formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a reçu 2 formateurs étrangers, dont aussi des formateurs du personnel judiciaire.

- *Échanges spécialisés*

Il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière.

En 2025, 1 magistrat belge a participé au programme d'échange pour les magistrats spécialisés et le personnel judiciaire. La Belgique a accueilli 1 magistrat spécialisé étranger.

- *Programmes d'échange pour chefs de corps*

En 2025, 2 chefs de corps sélectionnés ont effectué un échange à l'étranger. Le parquet de Bruxelles a accueilli un procureur suédois.

- *Échanges bilatéraux*

Une délégation d'un tribunal, d'un parquet ou du personnel judiciaire se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Un programme est établi entre les deux pays en concertation.

En 2025, la Belgique a reçu une délégation étrangère.

En 2025, deux délégations de magistrats et personnel judiciaire belges, comprenant 9 membres au total, ont effectué des échanges bilatéraux à l'étranger.

- *Échanges régionaux*

Ce type d'échanges vise à promouvoir la confiance et la coopération directe entre deux juridictions voisines dans deux pays différents, créant ainsi une coopération transfrontalière directe. Il vise à identifier et à résoudre des problèmes pratiques entre les parties.

L'échange est ouvert aux magistrats et au personnel judiciaire et dure de 3 à 5 jours.

En 2025, la Belgique n'a ni reçu ni envoyé de participants à ce type d'échange.

- *Échanges REFJ-CEPOL*

L'échange REFJ-CEPOL est un échange de pratiques individuelles dans lequel les magistrats de parquet et les juges d'instruction d'une part et les services de police d'autre part échangent leurs expériences et leurs méthodes de travail dans les domaines de la criminalité économique et financière, de la cybercriminalité, du trafic de stupéfiants, de la traite des êtres humains, de la criminalité environnementale, de la corruption et des ECE⁸⁴.

L'échange dure 5 jours et n'est pas ouvert au personnel judiciaire.

Aucun candidat belge n'a participé à cet échange en 2025.

⁸⁴ Équipes communes d'enquêtes.

- *Le programme de subventions de formation judiciaire*

Il s'agit d'un programme basé sur des projets, ouvert aux magistrats, au personnel judiciaire et aux formateurs. Ils peuvent élaborer un programme sur mesure pour un échange avec un collègue étranger sur un sujet particulier. En cas d'acceptation, le REFJ fournit le financement nécessaire pour les frais de voyage et d'hébergement.

La durée maximale de l'échange est de 5 jours.

En 2025, la Belgique n'a ni reçu ni envoyé de participants à ce type d'échange.

A3. ALAKOS (programme d'échange pour magistrats en formation et magistrats fraîchement nommés)

Ce programme fait partie du cursus type des magistrats en formation belges et dure 5 jours.

73 magistrats en formation belges ont suivi en 2025 un échange organisé par un autre pays de l'UE. La Belgique a également organisé deux échanges, auquel ont participé au total 65 magistrats en formation étrangers ou magistrats récemment nommés.

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

En 2025, 5 magistrats et membres du personnel judiciaire belges ont participé à des visites d'organisations internationales organisées par le REFJ. En novembre, l'IFJ a organisé, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, une visite d'étude à la Cour de justice de l'Union européenne, à laquelle ont participé au total 34 magistrats et membres du personnel judiciaire.

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2025 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public cible de ses membres. Le public cible de l'IFJ en est informé par le biais de circulaires, de bulletins d'information nationaux et internationaux et/ou via le site Internet et les personnes peuvent ensuite se porter candidates via l'IFJ.

En 2025, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) a encore élargi son offre en proposant de nouvelles initiatives consacrées à la numérisation et à l'intelligence artificielle. Cette offre comprenait :

- des webinaires sur la numérisation ;
- des webinaires organisés sur le temps de midi ;
- des formations consacrées à l'intelligence artificielle.

L'IFJ a assuré la sélection et le suivi des participants belges.

En 2025, l'IFJ était le coordinateur du séminaire « *Investigation and prosecution of THB cases in the EU: focus on labour exploitation of minors* », et des webinaires « *Protection of the consumer in the digital era : EU law, e-commerce and the role of the preliminary rulings* » et « *Le juge, l'amiable et l'Etat de droit à l'ère numérique : partage d'expériences européennes* » (version FR) / *Judges, amicable settlement and the rule of law in the digital age: sharing European experiences* (version EN) ».

C. Catalogue + / Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a de nouveau ouvert sa propre formation « Saisie et confiscation » à des participants étrangers en 2025. 10 magistrats étrangers ont participé à cette formation. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2025, 1 magistrat belge a participé à des formations organisées par des membres du REFJ. Le coût de la formation des membres du REFJ a été entièrement financé par le « fonds de bourses » du REFJ prévu spécifiquement pour cette catégorie.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger.

En 2025, aucun stage individuel classique à l'étranger n'a été organisé. Les activités internationales se sont principalement déroulées dans le cadre de projets, de formations et de visites d'étude. Les projets suivants ont bénéficié du soutien de la Fondation Roi Baudouin :

1. Formation de formateurs en langage clair

En collaboration avec l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ), l'IFJ a organisé une formation de quatre jours destinée à 30 magistrats et greffiers qui se sont engagés à devenir ambassadeurs du langage clair au sein de l'ordre judiciaire. Combinant théorie, pratique et ateliers consacrés à la réécriture de jugements, cette formation a également permis de renforcer le réseau des futurs formateurs. Les participants font désormais office de personnes de contact pour l'équipe « Plain Language » de l'IFJ.

2. Visite d'étude en 2025

Une visite d'étude à la Cour de justice de l'Union européenne a été organisée avec succès les 24 et 25 novembre 2025. Elle a réuni 34 participants belges.

3. Voice of the Child

Les tournages réalisés en Belgique, en Italie et en Bulgarie ont été achevés. Le soutien de la Fondation Roi Baudouin a été essentiel pour finaliser la production, préparer la première projection et définir les modalités de diffusion à l'échelle européenne.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP⁸⁵

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il

⁸⁵ Human Rights Education for Legal Professionals

s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite.

En 2025, l'IFJ a pris part à la conférence annuelle du réseau HELP à Strasbourg en tant que membre. Par ailleurs, le programme HELP a lancé de nouveaux cours lors de conférences auxquels des magistrats belges ont pris part, à savoir « *International Cooperation in Criminal Matters* », « *Artificial Intelligence and Human Rights* », « *Quality of Justice - the Work of the CEPEJ* » et a organisé, avec le REFJ un séminaire thématique intitulé « *Access to Justice in the Digital Environment* ».

Toutes les formations du programme HELP sont également reprises dans le bulletin d'information et sont aussi disponibles via notre bibliothèque digitale (Digibib).

C. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire)

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau.

L'Assemblée générale de l'EAJTN s'est tenue au Koweït en 2025.

En avril 2025, une formation intensive de cinq jours consacrée à la prise en charge des victimes du terrorisme a été organisée à Paris, en collaboration avec CT JUST, l'École nationale de la magistrature (ENM) et l'IFJ, dans le cadre de l'Euro-Arab Judicial Training Network (EAJTN).

D. Coopération bilatérale avec d'autres instituts de formation

L'IFJ a conclu des accords de coopération bilatéraux avec plusieurs instituts de formation européens afin d'intensifier la coopération et d'établir et élaborer d'éventuels projets de coopération concrets dans un cadre formel.

Ainsi, l'IFJ a conclu des accords de coopération avec le '*Studiecentrum Rechtspleging*' (SSR) néerlandais, l'École Nationale de la Magistrature (ENM) française, le '*Consejo General del Poder Judicial*' (CGPJ) espagnol, ...

Des discussions sont également en cours pour conclure un protocole avec des instituts de formation en dehors de l'UE (par exemple, le Congo, le Maroc, etc.).

Ainsi, l'IFJ continue à bâtir sur la coopération internationale, qui est l'une de ses missions légales.

En 2025, plusieurs missions et activités de coopération internationale ont été menées :

- **Burundi** : mission stratégique d'expertise et formation de formateurs, suivies de missions complémentaires en octobre et en novembre, en collaboration avec Enabel ;
- **Maroc** : accueil de délégations en juin et en décembre, participation au projet de jumelage en faveur du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) et préparation d'un nouveau projet de jumelage destiné à l'Institut supérieur de la magistrature (ISM) ;
- **Chine** : accueil d'une délégation chinoise ;

- **Mongolie** : accueil d'une délégation mongole.

Par ailleurs, l'accord bilatéral de coopération avec l'École nationale de la magistrature (ENM), à Paris, a été renouvelé en septembre 2025.

4.4.5. Stage judiciaire

Déroulement du stage judiciaire

Depuis l'entrée en application de la loi « OJ II »⁸⁶, le déroulement du stage judiciaire est régi par le nouvel article 259^{octies} du Code judiciaire. À partir de l'année judiciaire 2023, le stage judiciaire se déroule de la manière suivante :

- du 1^{er} au 3^e mois et du 5^e mois au 15^e jour du 12^e mois, un stage au sein d'un parquet du procureur du Roi et/ou de l'auditeur du travail ;
- durant le 4^e mois et à partir du 16^e jour du 23^e mois jusqu'au 24^e mois, un stage externe ;
- à partir du 16^e jour du 12^e mois jusqu'au 15^e jour du 23^e mois, un stage au sein d'une ou de plusieurs chambres du tribunal de première instance, du tribunal du travail et/ou du tribunal de l'entreprise incluant un stage externe à l'étranger.

Le stage extérieur a subi une réforme approfondie depuis l'entrée en application de la loi pot-pourri V⁸⁷ : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le magistrat en formation dispose d'une relative liberté pour la composition du programme de son stage extérieur. Dans la circulaire envoyée aux chefs de corps au sujet du stage extérieur, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

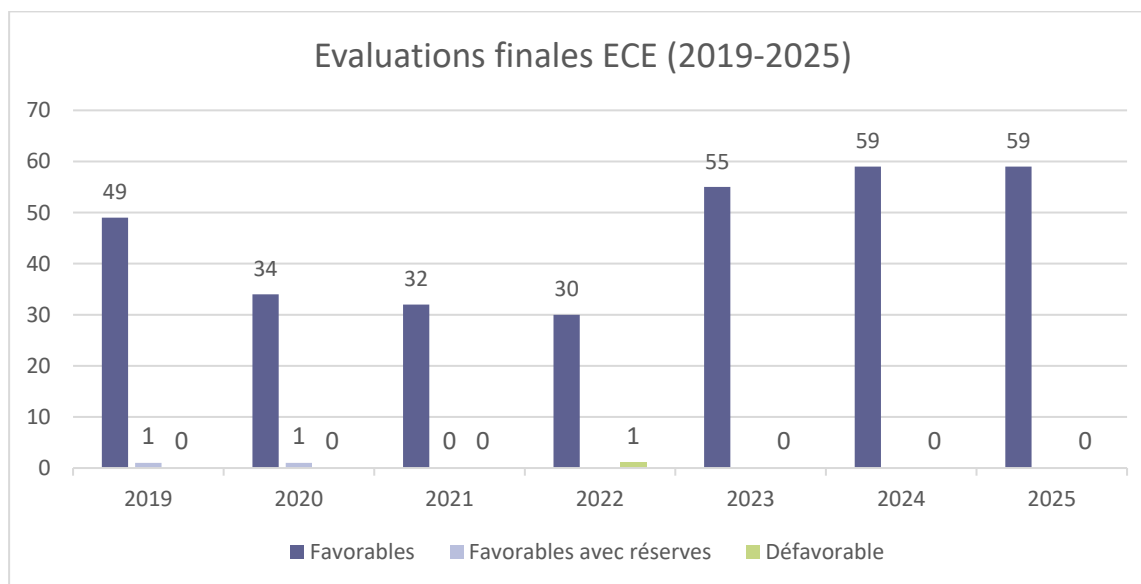
Aux termes de l'article 259^{octies} § 4 du Code judiciaire, les ECE rédigent, sur la base des rapports des maîtres de stage au parquet et au siège, un rapport final pour chaque magistrat en formation. Si ce rapport final est favorable, le directeur de l'IFJ délivre au magistrat en formation un certificat attestant qu'il a achevé le stage judiciaire avec fruit. Ce certificat est nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Les magistrats en formation ayant réussi leur stage judiciaire mais n'étant pas nommés directement à l'issue de ce dernier sont d'office nommés en qualité de candidat-magistrat soit auprès d'un parquet, soit auprès des cours et tribunaux.

⁸⁶ Loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (MB, 12 janvier 2023).

⁸⁷ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice (MB, 24 juillet 2017).

Évaluations finales

En 2025, 59 magistrats en formation ont reçu une évaluation finale (32 néerlandophones et 27 francophones) : les 59 évaluations finales portaient la mention « favorable ».



5. Centre pour les connaissances et la documentation

5.1. Digibib

La bibliothèque digitale de l'IFJ (Digibib) a été lancée en janvier 2018. À travers celle-ci, l'Institut met à disposition la documentation et l'information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire⁸⁸ dans le cadre d'activités professionnelles didactiques et de l'exécution de leur fonction.

La Digibib donne accès à la documentation des formations et à des fiches informatives. Ces fiches reprennent des références de publication et des URL vers des enregistrements vidéo. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires⁸⁹. Avec la nouvelle plateforme de formation Cornerstone, l'institut ne publie plus de fiches informatives avec des URL vers ses propres enregistrements vidéo.

Par ailleurs, la Digibib a archivé la documentation des formations qui ont été données de 2018 à 2021. Aujourd'hui, elle met près de 4030 documents à disposition de son public cible.

5.2. Plateforme Cornerstone

Pendant quinze années, « Promote », le portail de formation de l'IFJ, a servi à présenter et organiser les activités de l'Institut pour les membres de l'ordre judiciaire.

Face à l'évolution de l'offre et la digitalisation des moyens de formation, cette plateforme était devenue obsolète. À la suite d'un grand travail de synthèse des besoins, une alternative a été identifiée : Cornerstone.

L'objectif de ce changement va au-delà d'une simple modernisation. L'approche poursuit à la fois une optimisation de la gestion des formations au niveau administratif, mais également une facilitation de l'accès de nos participants. Ce changement représente également l'occasion de rassembler sous un même portail l'ensemble de l'offre des formations. Qu'il s'agisse de formations présentielles, de parcours de formation de type e-learning ou d'un accès aux contenus vidéos, tout cela se retrouve désormais au sein de Cornerstone.

Cette migration a nécessité plus d'un an de développement et d'implémentation. Les chiffres suivants permettent de visualiser le travail réalisé :

- 11 675 produits de formation
- 29 078 journées de formations
- 33 041 participants.

Le fichier final de migration de l'historique de chaque participant comportait 302 000 lignes.

Le travail sur Cornerstone continue depuis son lancement. Depuis le 4 juillet 2025, nous adaptons et développons le portail afin de répondre à nos besoins et celui de notre public cible. De plus, le

⁸⁸ Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d'autres groupes cibles n'ont pas accès à la Digibib.

⁸⁹ Il s'agit du SPF Justice, de BOSA, du Conseil d'Europe, du REFJ, d'ERA, ...

programme est mis à jour par le fournisseur tous les trois à quatre mois avec l'apparition de nouvelles fonctionnalités. En marge, l'équipe rédige des aides à l'utilisation qui sont postées régulièrement sur notre site internet afin d'accompagner nos utilisateurs dans ce changement.

Cornerstone est un changement qui semble être bien accueilli tant par le personnel de l'IFJ que par les membres du public cible, qui se familiarisent avec l'outil, et présente plusieurs pistes de développement futur.

5.3. Activités e-learning

Lors du développement de ses produits de formation, l'IFJ cherche toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée.

Dans les activités e-learning, l'IFJ crée des parcours de formation contenant essentiellement des modules e-learning réalisés en interne avec le logiciel *Articulate Storyline 360*. Ces modules contiennent des ressources graphiques et des fonctionnalités collaboratives.

En outre, l'IFJ propose des parcours de formation ne contenant que des enregistrements vidéo. En enregistrements vidéo, il peut s'agir d'enregistrements de webinaires via MS Teams qui ont fait l'objet d'un montage tout comme d'une série de vidéos de haute qualité réalisées et montées par le service Multimedia de l'IFJ.

Les parcours de formation peuvent aussi contenir un document en pdf, « Lien de documentation », dans lequel se trouve un lien vers la documentation de la formation. Ce sont des supports écrits tels que le programme, des présentations PowerPoint, des textes, des manuels, ... le tout converti en pdf.

Ce pdf « Lien de documentation » oriente l'apprenant vers d'autres sources de documentation. Si l'apprenant participe à une formation présentielle ou à un webinaire, après la formation, il recevra toute la documentation de la part du collaborateur de l'IFJ en charge de l'organisation pratique de la formation. S'il ne participe pas à une formation présentielle ou à un webinaire, mais qu'il fait partie du public cible légal de l'IFJ, il pourra consulter la bibliothèque digitale de l'IFJ. S'il recherche une documentation juridique plus large, donc autre que la documentation des orateurs et de la bibliothèque digitale de l'IFJ (par exemple un article publié par une maison d'édition juridique), il pourra demander l'accès aux banques de données juridiques via l'IFJ. Pour cela, il enverra un e-mail à jurdoc@igo-ifj.be.

5.3.1. Modules e-learning

En 2025, les nouveaux modules e-learning suivants ont été publiés sur Cornerstone.

- « **ICT-3061 LPU A FR** » (5 modules en français et 5 modules en néerlandais)

Les quiz pour les parcours de formation LPU A Active Directory, Software Distribution, Networking, Cyber Security et Certified avaient été directement programmés dans Moodle. Ils ont été recréés dans le logiciel Articulate Storyline 360 et publiés sur Cornerstone.

La nouveauté de ce parcours de formation pour devenir un LPU Certified réside dans le fait que les différents parcours de formation individuels dans Moodle ont été regroupés pour ne former qu'un seul parcours de formation dans Cornerstone.

Les LPU A ou « Local Power User A » sont des collaborateurs locaux qui, sur une base volontaire, ont été nommés par leur service pour pouvoir donner un support informatique à leur service. Ils sont considérés comme le premier point de contact pour tout souci informatique pour leur entité.

- « **ICT-3351 JustCourt Hardware FR** » (1 module en français et 1 module en néerlandais)
Les quiz pour les parcours de formation JustCourt Hardware avaient été directement programmés dans Moodle. Ils ont été recréés dans le logiciel Articulate Storyline 360 et publiés sur Cornerstone.
- « **BAS-201 The Belgian judicial system** » (3 modules en anglais)
Cet e-learning présente l'organisation judiciaire sous l'angle de la pyramide de la Justice. Pour la première fois, le Text-To-Speech d'Articulate 360 en anglais a été utilisé. Comme Articulate utilise des technologies d'intelligence artificielle, le DPO (Data Protection Officer) de l'IFJ a donné son avis juridique et son aval avant publication. Le DPO a marqué son accord parce que l'IFJ avait rédigé lui-même ses scénarios et que leurs contenus n'étaient pas confidentiels. Toute la création était de la main de l'institut. Il fallait toutefois ajouter une mention spéciale pour signaler l'utilisation de l'IA sur la dernière diapositive du module « Copyright ».
- « **ICT-348-34 JustCase Application des peines Siège Vidéos démonstration FR** »
(Français / néerlandais)
JustCase est le nouveau système de gestion des dossiers qui remplace progressivement les applications existantes au sein de la justice. JustCase ne remplace pas seulement l'application SURTAP mais également l'application DJEIS qui sera également progressivement supprimée. Concrètement, JustCase impacte le tribunal d'application des peines, le tribunal de police, le tribunal de première instance (tant correctionnel que d'instruction) et la cour d'appel. Le personnel de ces entités se familiarisera avec le fonctionnement de JustCase, puisque toutes les décisions imposant des conditions judiciaires doivent désormais être saisies dans JustCase. Un traitement correct des données est essentiel.

5.3.2. Enregistrements vidéo

Certains enregistrements vidéo qui n'étaient accessibles que via la Digibib (via une fiche informative), ont été publiés dans Cornerstone.

- « **JUR-125-1 Privacy-Justice : droit pénal et protection des données** »
(Français / néerlandais)
Cet e-learning comprend l'enregistrement vidéo du webinaire du 17 octobre 2024 sur le règlement en matière de « Privacy & justice : droit pénal et protection des données ». La formation aborde l'exercice des droits concernant la vie privée dans le cadre des enquêtes, de la procédure pénale et de l'exécution pénale et concerne la transposition de la directive sur la protection de la vie privée dans le domaine de la police et de la justice (2016/680).
- « **JUR-125-2 Privacy-Justice : RGPD et loi du 30 juillet 2018** »
(Français / néerlandais)

Cet e-learning comprend l'enregistrement vidéo de la formation du 26 novembre 2024 sur le règlement en matière de privacy & justice : RGPD et Loi du 30 juillet 2018.

Il porte sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi-cadre sur le traitement des données à caractère personnel du 30 juillet 2018. L'e-learning s'adresse à toute personne qui traite des données au sein du pouvoir judiciaire, y compris les non-magistrats. Il couvre à la fois les règles de protection des données et l'opérationnalisation de ces règles au sein de l'ordre judiciaire. Il met en évidence à la fois la répartition des responsabilités et la délimitation des rôles des acteurs impliqués au sein de la Justice en matière de protection des données.

- **« SOC-463 Schuldbemiddeling »**

Ce module d'apprentissage en ligne, développé en 2024, vise à mieux faire comprendre le cadre juridique de la procédure de règlement collectif de dettes, tout en accordant une attention particulière aux difficultés pratiques susceptibles de survenir lors du traitement des dossiers. Les thèmes suivants y sont abordés : les différentes étapes de la procédure de règlement collectif de dettes, les modifications récentes et à venir, des conseils pratiques concernant les difficultés fréquemment rencontrées ainsi qu'un aperçu des missions, droits et obligations de l'ensemble des acteurs concernés, à savoir le débiteur, les créanciers, le médiateur de dettes, le tribunal et les tiers.

- **« SPE-314 Droits des femmes - Cycle de webinaires »**

(Français / néerlandais)

Cet e-learning est un cycle de webinaires sur les droits des femmes. Il entend se pencher sur des thématiques transversales et vise à brosser un panorama des problématiques liées aux droits des femmes devant les juridictions belges.

Il est distinct du programme de formation obligatoire concernant les violences sexuelles et intrafamiliales que l'IFJ a développé à la suite de l'adoption de la loi du 31 juillet 2020.

Garantie par l'article 10 de la Constitution, l'égalité entre femmes et hommes est une thématique d'une actualité particulièrement prégnante au cœur de nombreuses dispositions du droit belge et international.

- **« SPE-345 Avis de recherche »**

(Français / néerlandais)

Cet e-learning reprend l'enregistrement du webinaire du 14 février 2023. Les avis de recherche judiciaires et les reportages de recherche aboutissent très souvent à une percée dans les dossiers tels que des faits de mœurs, assassinats, meurtres, cambriolages, attaques à main armée, cybercriminalité, disparitions, accidents avec délit de fuite, fugitifs, etc. et ce grâce à de nouvelles techniques, la multiplication et l'amélioration des images vidéo et d'autres possibilités de diffusion.

Cet e-learning présente les principaux changements dans les directives, les différents types d'avis de recherche et les (nouvelles) applications pratiques, la méthode de travail et le soutien concret pour la diffusion des avis, reportages et reconstitutions de recherche.

- **« PEN-068 Criminologie - Série de webinaires »**

(Français / néerlandais)

Cet e-learning comprend trois vidéos sur la criminologie. La criminalité, la récidive, le processus et le système pénal font l'objet de nombreuses études criminologiques. La criminologie est à même d'informer utilement et effectivement le travail des magistrats appelés à opérer dans le cadre de l'appareil pénal en place.

Le but de cet e-learning est de mettre en évidence l'apport et la valeur ajoutée que peut constituer la criminologie dans le travail des magistrats.

- **« PEN-111 Famille voor parketcriminoloog (gespecialiseerde opleiding) »**

(Néerlandais uniquement)

Ce module d'apprentissage en ligne contient l'enregistrement du webinaire organisé en octobre 2023. Celui-ci porte sur les connaissances fondamentales nécessaires à l'exercice de la fonction de criminologue de parquet auprès du tribunal de la famille et de la jeunesse, ou à l'approfondissement des compétences requises dans ce cadre.

Il aborde les compétences pratiques indispensables dans les domaines de la protection et de l'aide à la jeunesse, de la justice réparatrice, de la médiation, de la maltraitance infantile et de l'accompagnement des mineurs présentant des troubles psychiatriques. Il traite également de la gestion des aspects procéduraux liés à la fonction, de la connaissance des besoins et du développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que de l'apprentissage et de la maîtrise des techniques d'entretien avec les mineurs et les familles.

Dès septembre 2025, de nombreux parcours de formation ne reprenant que des enregistrements vidéo ont été publiés sur Cornerstone.

- **« SPE-062 Formation de base sur l'intelligence artificielle »**

(Français uniquement. Version néerlandophone déjà publiée)

Cet e-learning est une formation de base visant à illustrer ce qu'est l'intelligence artificielle, où on la rencontre, ses usages dans la vie quotidienne et dans la Justice.

Il permet de préciser à quoi sert l'intelligence artificielle et permet une conscientisation des membres de l'Ordre judiciaire par rapport à l'intelligence artificielle.

Cet e-learning sert de prérequis pour des formations plus spécifiques sur des domaines d'utilisation de l'intelligence artificielle, tels que la cybercriminalité, les faillites frauduleuses, les questions de propriétés intellectuelles, les questions de respect de la vie privée, etc.

- **« SPE-454 Outils pratiques en chambre de règlement à l'amiable - Cycle de webinaires »**

(Français uniquement)

Cet e-learning est un cycle de quatre webinaires sur les outils pratiques en chambre de règlement à l'amiable. Il constitue un complément pour la formation de base (CIV-099) et la formation spécialisée (SPE-446). Il permet aux participants de disposer ainsi d'outils concrets et pratiques complémentaires utiles à la conciliation.

C'est un e-learning qui se construit au rythme des webinaires programmés de mai 2025 à janvier 2026. Il faut savoir que chaque webinaire peut être suivi séparément. Toutefois, les webinaires ont été conçus dans une globalité, reprenant l'ordre chronologique des quatre phases de la conciliation. Chaque webinaire déploie ainsi une étape en particulier, constituant le socle des webinaires suivants.

- « **ICT-348-31 JustCase Strafvuering Politie rechtbank & REA Correctioneel** »
(Néerlandais uniquement)
Cet e-learning comprend l'enregistrement du webinaire du 3 novembre 2025.
- « **ICT-348-32 JustCase Strafvuering Hof van Beroep** »
(Néerlandais uniquement)
Cet e-learning comprend l'enregistrement du webinaire du 4 novembre 2025.
- « **ICT-348-33 JustCase Strafvuering Gerechtelijk Onderzoek** »
(Néerlandais uniquement)
Cet e-learning comprend l'enregistrement du webinaire du 6 novembre 2025.
- « **PEN-447 Cyberviolences - Cycle de webinaires** »
(Français uniquement)
Cette formation offre une vue d'ensemble et une introduction aux concepts et phénomènes spécifiques dans le domaine de la violence en ligne, en mettant en contexte les développements récents de la législation et de la jurisprudence. Une attention particulière sera accordée à la violence sexuelle en ligne.
C'est un e-learning qui se construit au rythme des webinaires programmés sur plusieurs mois.
- « **PEN-429-1 Le nouveau Code pénal – Livre I** »
(Français / néerlandais)
Cet e-learning comprend l'enregistrement de la session qui s'est tenue le 6 octobre 2025 à Bruxelles. Il est consacré au Livre Ier du nouveau Code pénal. Il permet aux participants de comprendre les principes généraux revisités par la réforme, notamment l'application de la loi pénale, la définition et les éléments constitutifs de l'infraction, les règles relatives à l'auteur et à la participation, ainsi que les objectifs et modalités des peines.
- « **SPE-037-10 TTT Rédaction claire des décisions judiciaires** »
(Français / néerlandais)
Cet e-learning comprend les enregistrements vidéo des sessions plénières de la Train the trainer sur la rédaction claire des décisions judiciaires. Cette formation de 4 jours eu lieu en présentiel à l'IFJ du 3 au 6 novembre 2025. Les sessions plénières étaient données en français, avec interprétation simultanée en néerlandais.

5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'

En 2025, l'IFJ a lancé dix éditions de sa lettre d'information 'IFJ Lex'. Cette lettre d'information, initiée en 2018, donne e.a. une vue d'ensemble de la jurisprudence des cours et tribunaux, de la législation en préparation ainsi que des informations concernant la législation et jurisprudence européenne et internationale et est réalisée en collaboration avec les différentes instances judiciaires ainsi que d'autres instances. Elle reprend également des publications contenant des articles de doctrine. Au travers de cette lettre d'information juridique, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire un aperçu de publications juridiques récentes et de l'actualité juridique et législative nationale, européenne et internationale dans tous les domaines du droit. Cette lettre d'information

périodique est diffusée auprès de tous les magistrats de l'ordre judiciaire belge et auprès de toute personne qui en a fait la demande. Par ailleurs, la lettre d'information la plus récente ainsi que les anciens numéros sont disponibles pour le grand public sur le site Internet de l'IFJ.⁹⁰ Cette lettre d'information est également diffusée via X (anciennement Twitter).

La majorité des informations reprises dans les lettres d'information sont également consultables au moyen d'une banque de données numériques, créée en 2019.

5.5. Bases de données et documentation juridique

Depuis 2019 l'une des tâches pour lesquelles l'IFJ est mandaté est la gestion et l'accès à la documentation juridique (numérique). Plus précisément, l'IFJ est chargée de conclure et de gérer les accords avec les principaux éditeurs juridiques pour les trois bases de données juridiques (utilisées aujourd'hui) (Jura, Strada lex et LexNow), ainsi qu'un nombre limité d'abonnements papier à des revues juridiques pour les bibliothèques centrales.

Après une période de préparation entamée fin 2023, l'IFJ a mené depuis juillet 2024 des négociations afin de conclure de nouveaux accords avec ces éditeurs. Un défi qui a pris du temps et un effort considérable pour rester dans les limites du budget disponible. A partir du 1er mai 2025, l'IFJ procédera à l'attribution de deux marchés publics pour 1) la base de données Strada lex et les revues papier de Larcier-Intersentia et Bruylant et 2) Jura et les revues papier de Wolters-Kluwer. Depuis le 1er juin 2025, l'IFJ a pu garantir l'accès à l'entièreté du contenu disponible sur LexNow - une troisième base de données juridique du consortium des éditeurs ADK Legaltech, qui comprend notamment Anthemis et laCharte-dieKeure. Les marchés publics ont été attribués pour une durée de 2 ans (et une possible extension de 2 ans) pour la magistrature et les membres du personnel de l'ordre judiciaire et comprennent également une livraison papier aux bibliothèques centrales de plusieurs revues juridiques importantes sur la base des besoins réels de chaque arrondissement.

Avec l'attribution de la dernière des trois grandes bases de données juridiques, l'IFJ a pu garantir - en dépit d'un défi majeur et d'intenses négociations - l'accès aux plus grandes sources de documentation juridique pour les deux prochaines années (avec une possible extension de 2 ans) dans les limites du budget existant. Les modules d'IA de Jura et Strada lex ne rentraient pas dans le budget disponible.

Pendant les négociations, en raison de contraintes budgétaires, l'IFJ a dû faire le choix difficile en mai 2025 de ne plus poursuivre l'accès à une base de données en droit social, SocialEye. Il est rapidement apparu que cela créait un manque important dans les sources d'information nécessaires pour les entités actives en droit social. En concertation avec le ministre de la Justice, l'IFJ a obtenu un budget supplémentaire pour une base de données en droit social, après quoi la procédure d'appel d'offres relative à un marché public a été lancée fin 2025.

En 2025, les sessions de démonstration suivantes ont été prévues pour les bases de données juridiques. Elles sont accessibles aussi bien aux magistrats professionnels qu'aux membres du personnel de l'ordre judiciaire :

⁹⁰ <https://lex.igo-ijf.be/fr>

- 2 sessions de démonstration pour la base de données Jura, dont 1 session en néerlandais avec un total de 7 participants et 1 session en français avec un total de 6 participants.
- 2 sessions de démonstration pour la base de données Strada lex, dont 1 session en néerlandais avec un total de 9 participants et 1 session en français avec un total de 7 participants.
- 2 sessions de démonstration pour la base de données LexNow dont 1 session en néerlandais avec un total de 4 participants et 1 session en français avec un total de 7 participants.

En outre, des enregistrements des sessions de démonstration ont été réalisés en 2025 pour servir de base aux futurs e-learning, de sorte qu'après un nouvel accès, les personnes puissent utiliser la session de démonstration pour se familiariser avec les bases de données en ligne ou rafraîchir leurs compétences en matière de recherche.

Au total, 1 183 nouvelles demandes d'accès à la documentation juridique ont été reçues dont :

- 393 demandes pour la base de données Jura ;
- 397 demandes pour la base de données Strada lex ;
- 393 demandes pour la base de données LexNow.

6. Le langage juridique clair

En 2025, la **Team Plain Language**, l'équipe de l'IFJ chargée de soutenir les initiatives de l'ordre judiciaire en faveur d'un langage juridique clair, a poursuivi sur sa lancée. En effet, elle a consolidé et développé les actions menées dans le cadre de ses **3 axes de travail** : les formations, le copywriting et les relations publiques.

Formations

Au sein de l'ordre judiciaire, l'intérêt pour le langage juridique clair est allé croissant. La Team Plain Language a donc développé et multiplié les formations et les coachings pour répondre aux attentes des différents publics cibles.

En 2025, elle a ainsi poursuivi ses efforts pour améliorer la formation de base « **L'écrit judiciaire clair** » (SPE-037), proposée depuis longtemps aux magistrats en formation et aux nouveaux magistrats du siège. Elle a notamment accentué la dimension pratique de la journée 'langage clair' et de la demi-journée de feedback, ce qui a été très apprécié par les participants.

La Team Plain Language est bien consciente qu'elle ne pourra pas former elle-même tous les membres de l'ordre judiciaire. En novembre 2025, elle a donc organisé une formation « **Train the Trainer sur la rédaction claire des décisions judiciaires** » (SPE-037-10) avec le soutien financier de la Fondation Roi Baudouin. Cette Train the Trainer de 4 jours a permis de former une trentaine de magistrats du siège et de greffiers dirigeants pour qu'ils dispensent à leur tour des formations avancées dans ce domaine. Elle était animée par des juges et des experts de l'ICAJ (Institut canadien d'administration de la justice), qui sont à l'avant-garde de cette évolution vers davantage de clarté et d'accessibilité. Cette formation, qui combinait théorie et pratique, a amené les participants à tisser un réseau solide et à créer des liens de confiance.

Parallèlement à cela, la Team Plain Language a organisé plusieurs sessions de sa formation de base « **Écrire en langage clair pour le personnel judiciaire** » (SPE-038). Ces sessions ont suscité l'enthousiasme des participants et ont débouché sur plusieurs demandes de coaching ou de workshop plus poussés.

Par ailleurs, la Team Plain Language a proposé et organisé 2 types de workshops :

- des « **workshops locaux** » (SPE-039) d'une demi-journée, pour coacher des équipes de magistrats et de personnels judiciaires désireux de réécrire ensemble des documents en langage clair. Ces workshops locaux ont été organisés au sein des entités à la demande des chefs de corps. L'équipe a ainsi été sollicitée par des entités tant néerlandophones que francophones, réparties sur l'ensemble du territoire belge.
- des « **workshops sur mesure** » (SPE-036) d'une demi-journée, pour accompagner des équipes de professionnels de l'ordre judiciaire qui souhaitent recevoir un coaching en langage clair adapté aux exigences de leur fonction. L'équipe a notamment accompagné le groupe de travail chargé d'élaborer les modèles de jugements des juges de paix, ainsi que les attachés de presse des cours et tribunaux et les porte-paroles du ministère public, désireux d'en apprendre plus sur la rédaction claire des communiqués de presse.

Copywriting

En 2025, la **Team Plain Language** a poursuivi son soutien à l'ordre judiciaire afin de rendre les documents juridiques plus clairs et plus visuels. Elle est intervenue selon trois modalités :

- **Réécriture** : la Team Plain Language a entièrement rédigé plusieurs documents selon les principes du langage clair, en leur conférant une structure visuelle renforcée.
- **Feedback** : elle a fourni des retours détaillés en matière de langage clair et de structuration visuelle sur des documents existants.
- **Coaching all-in** : elle a proposé un accompagnement personnalisé visant à améliorer durablement la rédaction des textes juridiques. Ce coaching s'est articulé en trois étapes :
 - Les participants ont suivi un atelier consacré à une écriture plus claire et plus visuelle ;
 - Ils ont ensuite rédigé eux-mêmes des documents juridiques sur la base des conseils reçus ;
 - Ils ont enfin bénéficié d'un feedback approfondi sur ces documents.

Cette approche a nettement gagné en visibilité en 2025 : la Team Plain Language a vu sa notoriété croître et a reçu de nombreuses demandes pour de nouveaux projets. Parmi ceux-ci :

- **JustCase** : la Team Plain Language a apporté un feedback en langage clair sur des modèles de documents destinés au tribunal de l'application des peines. Elle a également soutenu les groupes de travail néerlandophones et francophones dans le domaine de la jeunesse.
- **Déclaration des droits** : en collaboration avec le SPF Justice et d'autres acteurs, la Team Plain Language a retravaillé en langage clair plusieurs documents relatifs à la déclaration des droits. Le premier document a été finalisé : il a été simplifié et rendu plus visuel grâce à l'utilisation de pictogrammes et à une mise en page plus lisible. Les travaux se poursuivent actuellement sur les autres documents du projet.
- **15 lettres judiciaires en langage clair** : la Team Plain Language a finalisé sa contribution au projet pilote « 15 lettres judiciaires en langage clair ». Plusieurs courriers judiciaires ont été réécrits et leur mise en page entièrement repensée.
- **Autres projets** : la Team Plain Language a fourni des retours et procédé à des réécritures pour de nombreuses entités. Parmi les projets concrets :
 - Une lettre adressée aux victimes de fraude à l'investissement en ligne ;
 - Des modèles de requêtes pour les justices de paix et les tribunaux de police ;
 - Des ordonnances de justices de paix ;
 - Une lettre d'information et des brochures relatives à la chambre de règlement amiable (CRA) ;
 - Un guide de style pour un tribunal du travail ;
 - Une communication relative aux audiences d'une cour du travail.

En résumé, l'année 2025 a été particulièrement fructueuse, marquée par de nombreux projets et des collaborations enrichissantes. Grâce à cet élan, la Team Plain Language a pu continuer à promouvoir une communication plus claire et plus accessible au sein de l'ordre judiciaire.

Relations publiques

La Team Plain Language poursuit ses efforts pour se faire connaître et tisser des liens dans l'ordre judiciaire. En effet, l'équipe a besoin :

- d'être **informée** des initiatives existantes afin de pouvoir proposer son aide,
- d'être **suffisamment connue** afin d'être facilement accessible.

En début d'année, l'équipe s'est présentée à de nombreux groupes, dont les comités de direction des cours et tribunaux, les porte-paroles des cours et tribunaux et du ministère public, le bureau national des modèles du ministère public, le conseil des secrétaires en chef, ou encore les responsables du programme MaCH (dans le cadre de l'intégration de courriers en langage clair).

D'autres projets importants pour le réseau de la Team Plain Language ont jalonné l'année 2025 :

- **Comité de pilotage Langage clair et digitalisation** : La Team Plain Language continue de compter sur le **comité de pilotage** pour réfléchir ensemble aux défis futurs pour la clarté et l'accessibilité de la justice. Les membres du comité de pilotage partagent leurs avis, leurs expériences et apportent un éclairage technique à la Team Plain Language.
- **Brussels Plain Language Experience 2025** : L'événement annuel du langage clair et du *legal design* s'est tenu cette année en Belgique⁹¹. La Team Plain Language y a été présentée par notre directeur Raf Van Ransbeeck. L'équipe a également participé aux workshops et échangé avec de nombreux experts internationaux.
- **Universités** : La Team Plain Language estime important de développer des relations avec tous les acteurs du droit, universités comprises. La Team a ainsi donné un workshop à un petit groupe d'étudiants de l'Université Saint-Louis Bruxelles et contribué au projet Call for Challenges de l'université de Gand.
- **Question parlementaire et proposition de résolution** : le monde politique a pris conscience du besoin de clarté de la justice et y reste vigilant. La Team Plain Language a répondu cette année à une question parlementaire concernant le projet Klare Taal⁹², et à une proposition de résolution de la Chambre relative à la lisibilité des décisions de justice⁹³.
- **Page internet** : La Team Plain Language dispose désormais d'une page internet dédiée sur le nouveau site de l'IFJ : [lien vers la page de la Team Plain Language](#).
- **Newsletter de présentation** : la Team Plain Language a présenté son offre dans une newsletter envoyée à l'ordre judiciaire en janvier 2025.
- **Micro-trottoir** : La Team Plain Language a réalisé 2 micros-trottoirs, 1 en français et 1 en néerlandais. Des passants ont été invités à lire un jugement et à donner leur avis sur sa clarté et sa structure. La Team Plain Language en a tiré des enseignements utiles pour affiner son expertise.
- **Contacts avec des experts** : Suite à l'organisation de la formation Train the Trainer, la Team Plain Language a tissé des liens forts avec des experts canadiens en langage juridique clair, pays à la

⁹¹ Cet événement de 3 jours dédié au langage clair et au legal design a été organisé par PLAIN, Clarity, le Parlement européen, la Commission européenne, le gouvernement belge et l'IFJ ([lien vers le site internet de l'événement](#)).

⁹² Voir point "7. Questions parlementaires" de ce rapport annuel.

⁹³ Proposition de résolution visant à renforcer la lisibilité des décisions judiciaires et des documents juridiques adressés aux citoyens, déposée par M. Ismaël Nuino et consorts, 2 juillet 2025, DOC 56 0971/001 ([lien vers la proposition](#)).

pointe de cette approche. La Team Plain Language est également un membre actif du réseau BE.Plain, qui rassemble des experts en accessibilité des administrations fédérales, régionales et communautaires belges. La Team Plain Language profite des expertises de chacun et y partage ses connaissances.

Chaque action vise à **développer le réseau de la Team Plain Language, à multiplier les opportunités et à amplifier l'impact de sa mission.**

Et les résultats continuent à se faire sentir : l'équipe a reçu de nombreuses demandes de formations et de relectures et peut maintenant s'appuyer sur un réseau de magistrats et de greffiers formés au langage clair pour l'aider dans ses missions.

7. Questions parlementaires

En 2025, cinq questions parlementaires ont été posées au sujet de thématiques abordées dans les formations organisées par l'IFJ ou du fonctionnement de l'Institut.

Ces questions portaient sur :

- l'accès à la base de données SocialEye, une plateforme de connaissances en ligne consacrée au droit social ;
- la problématique des violences intrafamiliales et, plus particulièrement, les formations prévues en la matière à l'intention des magistrats ;
- le nouveau Code pénal et les formations développées par l'IFJ à ce sujet, tant pour les magistrats que pour les membres du personnel judiciaire ;
- la mise en œuvre du projet « Langage clair », visant à rendre la communication de la justice plus claire et plus empathique ;
- l'organisation d'initiatives de formation concrètes consacrées aux livres Ier et II du nouveau Code pénal à l'intention des magistrats.

8. Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal

L'année 2025 a vu l'IFJ relever plusieurs nouveaux défis majeurs.

Ainsi, en interne, la mise en œuvre du nouveau système de gestion « Cornerstone » a constitué un projet très important, dont certaines fonctionnalités sont encore en cours de développement ou d'affinement. Après l'ensemble des préparatifs, la transition de l'ancien système de gestion « Promote » vers ce nouveau système a eu lieu à la mi-2025. Comme c'est souvent le cas dans les projets de numérisation, quelques problèmes de transition sont apparus. Ceux-ci ont été, et sont encore, résolus aussi rapidement que possible par les collaborateurs en coulisses. Il existe de bonnes raisons d'espérer que l'ensemble du système sera pleinement et entièrement opérationnel dans le courant de l'année 2026. Cela a évidemment également eu une incidence sur la manière dont les données sont présentées dans le présent rapport annuel.

En 2025, une importante mise à jour technique de sécurité a également été réalisée concernant le site web. À cette occasion, plusieurs éléments visuels ont aussi été adaptés dans le but d'améliorer la convivialité. Une adaptation plus approfondie de l'apparence générale du site, ou « look and feel » /webdesign, est en préparation et fera l'objet de projets ultérieurs.

Enfin, toujours sur le plan interne, dans le cadre de l'exécution de l'accord de gouvernement, un début a été donné au renforcement du personnel ainsi qu'à la résolution du problème relatif à la contribution au Pool des parastataux et aux statutarisations qui y sont liées.

En somme, 2025 peut être considérée comme une année charnière manifeste pour l'IFJ, en vue de la poursuite de la consolidation et de l'optimisation de son fonctionnement à l'avenir.

L'IFJ démontre constamment sa performance dans l'utilisation des moyens mis à sa disposition. Le rendement de l'IFJ au regard des moyens disponibles peut être qualifié de franchement impressionnant, à tel point qu'il attire même l'attention au niveau international, comme en témoigne le nombre croissant de demandes de visites étrangères et de demandes de coopération internationale et bilatérale.

Cela ne signifie toutefois pas que l'IFJ ne serait pas confronté à des défis. Bien au contraire. Le paysage dans lequel l'IFJ opère est et demeure particulièrement exigeant.

Force est de constater que la numérisation de la justice entraîne également de nombreux défis pour l'IFJ. En effet, l'aspect formation lié aux nouveaux outils de la Justice n'est souvent abordé qu'en toute dernière instance, voire oublié, et l'IFJ n'en est malheureusement informé que très tardivement. Une bonne formation et/ou un bon trajet de formation requièrent une préparation, ainsi qu'un outil finalisé. Or, un problème se pose souvent à cet égard au départ, de sorte qu'il demeure difficile de réagir de manière adéquate et dans les délais.

En ce qui concerne également l'utilisation de l'IA au sein de l'Ordre judiciaire, il convient d'attendre la mise en place d'un cadre clair dans lequel l'IFJ pourra organiser des formations plus approfondies, adaptées à l'Ordre judiciaire et susceptibles de satisfaire aux exigences de qualité prévues par l'AI Act. L'expertise nécessaire est présente pour pouvoir réagir relativement rapidement, mais il est alors indispensable que la clarté soit rapidement faite quant à ce cadre et aux exigences à respecter. Ce dernier élément ne relève pas de la compétence de l'IFJ. Cela vaut d'ailleurs non seulement pour les

formations relatives à l'IA, mais également pour les outils d'IA commercialisés par différents éditeurs. Outre l'aspect budgétaire, se pose évidemment aussi ici le problème suivant : en l'absence d'un cadre clair, l'IFJ ne peut pas vérifier si de tels outils d'IA peuvent être mis à la disposition de l'Ordre judiciaire.

Par ailleurs, de nombreux défis énumérés dans les rapports annuels précédents demeurent pleinement d'actualité : « le déblocage de la trajectoire de croissance financière prévue par la loi/l'utilisation de la réserve financière, l'explicitation de la mission de l'IFJ en matière de coaching et de Change Management, le développement ultérieur de la coopération avec les universités et les hautes écoles, une autre méthode d'évaluation du stage judiciaire, le trajet de formation obligatoire pour les candidats greffiers et secrétaires de parquet ainsi que l'obligation de formation des magistrats ». Pour davantage d'explications concernant chacun de ces défis, il est renvoyé aux rapports annuels précédents.

Bien que des progrès aient entre-temps été réalisés concernant le problème pressant précité du renforcement du personnel, des statutarisations et de la contribution au Pool des parastataux, il demeure, en ces temps d'incertitude financière, particulièrement difficile d'obtenir à temps les renforts nécessaires. Il s'agit d'une préoccupation constante et d'un point d'attention permanent, tout comme le fait qu'un afflux supplémentaire de magistrats nécessite également des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir effectivement assurer leur formation. Il en va de même pour la mise en œuvre de grandes réformes législatives, telles que, par exemple, le nouveau Code pénal. L'IFJ fait tout son possible dans tous ces domaines, mais le fait que le législateur ne prévoie souvent pas le budget de formation nécessaire à cet effet demeure un point problématique important, plaçant parfois l'IFJ dans des situations difficiles.

Une fois encore, notre recommandation est donc que le soutien promis puisse parvenir à l'IFJ en temps utile et qu'un soutien financier accru demeure essentiel afin de pouvoir relever l'ensemble de ces défis.

9. Conclusion

L'année 2025 a, sans aucun doute, été une nouvelle année de travail particulièrement marquante. Alors que, l'année précédente, le record avait été battu en ce qui concerne le nombre de journées de formation, c'est cette année le record du nombre de formations qui a été pulvérisé. Pas moins de 236 formations ont été organisées. L'IFJ a également pu accueillir le deuxième plus grand nombre de participants à ses propres formations.

En somme, une fois encore, l'IFJ a démontré qu'il est et demeure la référence en matière de formation pour l'ensemble des membres de l'Ordre judiciaire, non seulement au niveau national, mais également aux niveaux européen et international. S'agissant du volet européen, il convient de souligner le résultat obtenu par l'IFJ lors des élections triennales du REFJ : l'IFJ a obtenu le plus grand nombre de voix pour devenir, à nouveau, membre du Comité de pilotage du REFJ, et la présidence du groupe de travail « Programmes d'échange » a également été renouvelée.

Malgré le fait que l'IFJ et ses collaborateurs puissent être plus que fiers de leurs réalisations, la situation de l'IFJ demeure fragile. La charge de travail reste élevée et le renforcement du personnel annoncé ne se met en place que lentement. Les différentes modifications législatives ou lancements de nouveaux outils numériques se déroulent également souvent de manière chaotique, sans que l'attention préalable, notamment financière, nécessaire aux formations indispensables soit prévue. L'IFJ ne peut que constater qu'il subit lui aussi la tendance selon laquelle différents projets de formation doivent être déployés toujours plus rapidement, pour un public cible toujours plus large et dans des délais toujours plus courts.

En outre, l'IFJ voit ses coûts fixes continuer à augmenter, notamment en raison des adaptations des taux de TVA.

À une époque où la protection de l'État de droit est qualifiée d'essentielle par chaque responsable politique, il importe que l'attention portée à la formation des magistrats et du personnel judiciaire soit toujours renforcée et soutenue. L'IFJ est et demeure un institut au service de l'Ordre judiciaire qui, grâce à sa structure et son organisation uniques, parvient effectivement, en ces temps difficiles, à maintenir le cap sur les formations et la gestion de la documentation, ce qui est indispensable pour un Ordre judiciaire dont la crédibilité repose précisément sur les compétences, la formation et les connaissances de ses membres. C'est pour cette raison qu'il convient de continuer à investir dans un soutien accru à l'IFJ, afin qu'il puisse poursuivre pleinement son rôle et le remplir de manière qualitative.